

02
08

> Parcs d'importance nationale

Lignes directrices pour la planification, la création et la gestion des parcs



Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV

02
—
08

> Parcs d'importance nationale

*Lignes directrices pour la planification,
la création et la gestion des parcs*

Valeur juridique

La présente publication est une communication de l'OFEV en sa qualité d'autorité d'exécution. Destinée aux requérants de décisions et contrats de l'OFEV (en particulier pour les autorisations et les octrois de subventions), elle concrétise la pratique de l'OFEV en sa qualité d'autorité d'exécution, aussi bien formellement (documents indispensables à fournir dans le cadre d'une demande) que matériellement (preuves indispensables pour remplir les exigences juridiques matérielles). Le requérant qui se conforme aux informations contenues dans cette communication peut considérer que sa demande est complète.

Impressum

Editeur

Office fédéral de l'environnement (OFEV)
L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Auteurs

Simone Remund Rinke (cheffe de projet), Carlo Ossola,
Bruno Stephan Walder, Andreas Basler,
Section Paysages d'importance nationale, OFEV

Référence bibliographique

OFEV (Editeur), 2008: Parcs d'importance nationale. Lignes directrices pour la planification, la création et la gestion des parcs. L'environnement pratique n° 0802. Office fédéral de l'environnement, Berne. 112 p.

Traduction

Madeleine Kobel, 1700 Fribourg et Services linguistiques de l'OFEV

Graphisme, mise en page

Ursula Nöthiger-Koch, 4813 Uerkheim

Photo couverture

Bruno Stephan Walder, OFEV

Téléchargement du fichier PDF

www.environnement-suisse.ch/uv-0802-f

(il n'existe pas de version imprimée)

Référence: UV-0802-F

Cette publication existe aussi en allemand et en italien (UV-0802-D/I).

© OFEV 2008

> Table des matières

Introduction

Recommandations concernant l'élaboration de l'étude de faisabilité d'un parc d'importance nationale

Parcs nationaux

- > Lignes directrices relatives au plan de management pour la création d'un parc national
- > Lignes directrices relatives à la charte d'un parc national
- > Cadre des objectifs pour les parcs nationaux

Parcs naturels régionaux

- > Lignes directrices relatives au plan de management pour la création d'un parc naturel régional
- > Lignes directrices relatives à la charte d'un parc naturel régional
- > Cadre des objectifs pour les parcs naturels régionaux et les réserves de biosphère

Parcs naturels périurbains

- > Lignes directrices relatives au plan de management pour la création d'un parc naturel périurbain
- > Lignes directrices relatives à la charte d'un parc naturel périurbain
- > Cadre des objectifs pour les parcs naturels périurbains

Aide-mémoire pour l'élaboration des fiches de projet

Demandes et propositions des cantons

Annexe

A1 Liste des personnes qui ont collaboré au projet

A2 Valeurs naturelles et paysagères: outil d'évaluation. Marche à suivre, indications pour les relevés et l'évaluation (document PDF séparé)

> Introduction

But et groupes cibles

Le processus de planification, de création et de gestion d'un parc d'importance nationale comprend les quatre étapes suivantes: étude de faisabilité, planification, création, gestion et évaluation.

Les présentes lignes directrices servent de base aux initiateurs de projets de parcs pour élaborer les documents requis pour les différentes étapes. Par ailleurs, elles servent aux cantons pour la présentation de leurs propositions d'attribution du label «Parc» et leurs demandes d'octroi d'aides financières globales.

Structure

Les lignes directrices sont mises à disposition sous forme électronique uniquement. Des documents spécifiques sont proposés pour chaque type de parc.

Les utilisateurs sélectionnent tout d'abord le type de parc, puis ils suivent les instructions du site Internet qui les guident à travers les différentes étapes du processus. Les documents et outils nécessaires à chaque étape sont mis à disposition sous forme de fichiers.pdf imprimables ou de fichiers Word directement utilisables.

Liens avec d'autres outils

Manuel RPT dans le domaine de l'environnement

Les présentes lignes directrices qui font partie intégrante du Manuel RPT dans le domaine de l'environnement (partie 3) contiennent des commentaires spécifiques à l'application de la RPT dans le domaine des parcs d'importance nationale. Les commentaires généraux à la politique de subventionnement orientée programme, qui s'applique de la même manière à toutes les conventions-programmes, sont contenus dans le document «Manuel RPT dans le domaine de l'environnement, parties 1+2». Ces commentaires comprennent les rubriques suivantes:

Liste des abréviations et glossaire

1. Introduction

- 1.1. Objectif et objet
- 1.2. Destinataires
- 1.3. Valeur juridique
- 1.4. Actualisation

2. Politique de subventionnement orientée programme; bases et procédures

- 2.1. Principes de la politique de subventions orientée sur des programmes
- 2.2. Bases légales
- 2.3. L'instrument de la convention-programme
- 2.4. Commentaire du modèle de convention
- 2.5. Annexes
(fiches de programme, convention type, éléments du controlling du programme)

3. Vue d'ensemble de toutes les conventions-programmes prévues pour la première période 2008–2011

Les parties générales 1 et 2 ainsi que tous les commentaires spécifiques (partie 3) constituent, ensemble, le Manuel RPT dans le domaine de l'environnement.

L'outil «Analyse qualitative de la nature et du paysage»

L'outil «Analyse qualitative de la nature et du paysage» est une annexe aux présentes lignes directrices; il est mis à disposition des organes responsables des parcs à titre d'outil distinct.

La directive sur l'utilisation et l'octroi du label «Produit»

Des lignes directrices spécifiques sont élaborées pour l'attribution et l'utilisation du label pour les biens et les services produits ou fournis dans les parcs d'importance nationale (label «Produit»).

Le tableau ci-après présente les différents documents constitutifs des lignes directrices.

Bases légales

Loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs), RS 451.36

Valeur juridique

La présente publication est une communication de l'OFEV en sa qualité d'autorité d'exécution. Destinée aux requérants de décisions et contrats de l'OFEV (en particulier pour les autorisations et les octrois de subventions), elle concrétise la pratique de l'OFEV en sa qualité d'autorité d'exécution, aussi bien formellement (documents indispensables à fournir dans le cadre d'une demande) que matériellement (preuves indispensables pour remplir les exigences juridiques matérielles). Le requérant qui se conforme aux informations contenues dans cette communication peut considérer que sa demande est complète.

Contenu des lignes directrices

Instruments pour l'élaboration d'études de faisabilité, de plans de management pour la création de parcs et de chartes	Nombre de documents
Recommandations concernant le contenu des études de faisabilité¹ Même document pour tous les types de parcs	1
Lignes directrices relatives au plan de management pour la création Même structure pour tous les types de parcs, exigences différentes selon les types de parcs (contenu)	3
Lignes directrices relatives à la charte pour la gestion Même structure pour tous les types de parcs, exigences différentes selon les types de parcs (contenu)	3
Objectifs-cadres parcs nationaux parcs naturels régionaux et réserves de biosphère parcs naturels périurbains	3
Fiche de projet Un document pour tous les types de parcs, utilisé tant pour le plan de management que pour la charte	1
Demandes et propositions des cantons	Nombre de documents
Aides financières globales et attribution du label «Parc»: contenu des demandes et propositions cantonales	1

Annexe aux lignes directrices

Qualité de la nature et du paysage, instrument d'évaluation avec grille d'évaluation (tableau Excel et manuel)

¹ Les recommandations relatives à l'étude de faisabilité n'ont pas la même valeur juridique que les présentes lignes directrices. L'OFEV en recommande l'application.

> Recommandations concernant l'élaboration de l'étude de faisabilité d'un parc d'importance nationale

Recommandations générales concernant les études de faisabilité

Instrument d'information et de communication

L'étude de faisabilité sert à **informer** et à intégrer tous les acteurs et organismes impliqués dans le projet ou potentiellement concernés par la future zone de parc. Elle doit être lisible et compréhensible pour ces groupes cibles.

Potentiel de la région

L'étude de faisabilité doit démontrer si la région présente le potentiel nécessaire pour **accueillir un parc d'importance nationale**, tant du point de vue de ses richesses naturelles, paysagères et culturelles, que de sa situation socio-économique et de l'acceptation du projet par tous les milieux potentiellement concernés.

Obstacles/conflits potentiels

En outre, l'étude de faisabilité devrait aussi présenter les **aspects** qui pourraient **se trouver en contradiction avec les objectifs d'un parc d'importance nationale**. (Exemples: infrastructures ou affectations qui entreraient gravement en conflit avec un parc).

Périmètre

Sur la base du potentiel démontré ainsi que des obstacles et conflits potentiels, il convient de définir et comparer entre elles les différentes **variantes de périmètre** pour un parc d'importance nationale.

Qualités vouant le site à devenir un parc d'importance nationale, caractère ou profil envisagés

Il doit ressortir de l'étude de faisabilité ce qui distingue tout particulièrement cette zone de parc potentielle et pourquoi elle doit être prise en considération pour la création d'un parc d'importance nationale.

L'étude doit répondre de manière synthétique aux questions énumérées ci-dessous.

- > Qu'est-ce qui distingue particulièrement la région proposée pour accueillir un parc d'importance nationale (singularité/unicité)?
- > En quoi celle-ci se différencie-t-elle des environs?
- > Qu'est-ce qui attirera les visiteurs dans la région?
- > En se basant sur la singularité précitée, quel pourraient être le caractère ou le profil du futur parc?

Propositions pour la suite des travaux

L'étude de faisabilité doit illustrer comment **et avec quels moyens le plan de gestion pour la création du parc sera mené.**

Les points susmentionnés doivent être développés suffisamment en détail, afin que les groupes cibles reçoivent **toutes les informations pertinentes** et que l'on puisse disposer d'une **base de décision pour les prochaines étapes.** (Doit-on élaborer un **plan de gestion pour la création du parc** d'importance nationale? Quelle variante faut-il développer?)

Remarque

Aucune aide financière globale ne peut être demandée à l'OFEV pour l'élaboration d'une étude de faisabilité.

Forme

La demande à la Confédération doit obligatoirement suivre le sommaire ci-après (en noir) qui constitue une base essentielle pour la suite des opérations.

Les textes en bleu, écriture italique, sont des remarques et explications d'ordre méthodologique.

Contenu de l'étude de faisabilité

Résumé

1 Région couverte par le parc

Ce chapitre doit présenter la région proposée pour accueillir un parc d'importance nationale.

Dans une deuxième étape, il faut en estimer les points forts / les points faibles et les potentialités.

1.1 Historique du projet

1.2 Périmètre du projet

indiquer les variantes de périmètre et les évaluer.

1.3 Richesses naturelles et culturelles

1.4 Situation socio-économique

1.5 Acteurs importants

1.6 Organisation du territoire

- > Enumérer les bases et instruments de planification pertinents pour le projet (échelles communale, régionale, cantonale ou nationale).
- > Discuter de leur compatibilité avec le projet de parc ou présenter les chevauchements ou conflits.
- > Quels sont les projets prévus et en quoi sont-ils compatibles ou en conflit avec le futur parc?

Bases et instruments de planification pertinents: plans sectoriels, plans directeurs, plans d'affectation, plans d'aménagement de quartier, CEP, concepts de développement régional, etc. Il est recommandé de les présenter sous la forme d'un tableau et de les classer par niveau (Confédération/canton/région/commune).

1.7 Situation du marché

1.8 Groupes cibles

1.9 Points forts – points faibles

1.10 Potentiel (chances/risques)

1.11 Positionnement possible du futur parc

2 Gestion du parc

2.1 Organe responsable

2.2 Organe de gestion

2.3 Evaluation du degré d'acceptation

Evaluation du degré d'acceptation dans les communes pouvant faire partie du futur parc et auprès des organisations et des collectivités qui pourraient être touchées par le projet.

2.4 Evaluation du potentiel de soutien

Evaluation du potentiel de soutien de la part des villes voisines et d'autres partenaires potentiellement importants pour le parc.

3 Planification

3.1 Proposition des objectifs spécifiques du parc.

Première proposition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs, basée sur le cadre d'objectifs définis pour chaque type de parc.

3.2 Planification de projet/calendrier (résumé)

Planification pour l'élaboration du plan de gestion pour la création du parc

4 Budget et financement

4.1 Estimation des coûts

Estimation des coûts pour l'élaboration du plan de gestion pour la création du parc

4.2 Sources de financement possibles

4.3 Possibilités de financement à long terme

> Lignes directrices relatives au plan de management pour la création d'un parc national

Objectif et utilité

Le plan de management portant sur toute la phase de création d'un parc sert d'outil de travail à l'organe responsable du management du projet et permet au canton et à la Confédération d'évaluer le projet en vue d'une éventuelle aide.

Contenu

Le plan de management pour la création d'un parc d'importance nationale contient toutes les données de base nécessaires à la réalisation d'un tel projet. La phase de création dure **au maximum huit ans**. Elle doit être planifiée de manière suffisamment détaillée pour pouvoir servir de base pour une, voire au maximum deux conventions-programmes de 4 ans conclue(s) entre la Confédération et le canton. Le plan de management doit prouver la faisabilité de la création et évaluer la faisabilité de la gestion du parc. En outre, il doit prouver que la qualité sera assurée.

Le plan de management pour la création d'un parc doit clairement faire apparaître les spécificités du site proposé et montrer en quoi le projet mérite les aides financières demandées ou, à long terme, la reconnaissance fédérale souhaitée.

Lorsqu'il s'agit de projets en cours ou qui vont au-delà de la phase de création, le plan de management doit faire apparaître quels éléments font partie de la création.

Forme

La demande à la Confédération doit obligatoirement suivre le sommaire ci-après (texte en noir)

Les remarques et explications d'ordre méthodologique figurent en écriture italique bleue.

Les références à l'OParcs figurent en marge.

Résumé

- > Démontrer la faisabilité de la création, de la gestion et de l'assurance de la qualité du futur parc
- > Quelles sont les caractéristiques spécifiques au site proposé? (habitats naturels, utilisation durable des ressources dans la zone périphérique, détente, etc.)
- > Qu'est-ce qui fait l'originalité / la singularité du territoire prévu, en quoi se distingue-t-il des territoires avoisinants ou d'autres projets de parcs?
- > Quel est l'orientation / le profil du futur parc et comment se positionnera-t-il par rapport aux autres parcs suisses d'importance nationale?
- > En quoi ce projet de parc est-il important pour la région?
- > Quelle est l'acceptation de ce projet dans la région?
Qu'en est-il de la participation de la population?
- > Qu'est-ce qui motivera les visiteurs à venir dans cette région?
- > Quelles perspectives économiques le projet de parc ouvre-t-il pour la région?
- > Quel est le financement prévu pour le parc, à court et à long terme?
- > Quelles prestations du futur parc justifient l'aide financière de la Confédération?

1 Territoire du parc

- > Ce chapitre décrit en détail le territoire prévu pour l'implantation d'un parc d'importance nationale. Cette description se fonde sur une analyse approfondie du périmètre proposé.
- > Dans un deuxième temps, il s'agit de faire ressortir les points forts / points faibles et les potentialités du projet, ainsi que de pondérer ces éléments.
- > Une troisième phase, fondée sur les deux premières, consiste à définir et à présenter le positionnement / l'orientation du futur parc.

1.1 Historique

- > Historique du projet de parc
- > Initiateurs

1.2 Périmètre

- > Superficie *Superficie totale du parc* OParcs, art. 16
Superficie de la zone centrale
Superficie de la zone périphérique
- > Communes *Liste des communes avec leur nom, la proportion de la superficie du parc qu'elles représentent, le nombre d'habitants résidant dans le périmètre du parc*
- > Justification du périmètre *La variante choisie est-elle la plus judicieuse du point de vue géographique/topographique/politique/économique?*
Si le projet est présenté comme variante, décrire les étapes d'extension ainsi que la marche à suivre
- > Justification des zones *Justifier le périmètre de la zone centrale et, le cas échéant, son fractionnement*
Justifier le périmètre de la zone périphérique

1.3 Nature et paysage

OParcs, art. 15

Description de la zone centrale

- > Ecosystèmes et leur mise en réseau
- > Diversité des espèces et présence d'espèces rares/particulières
- > Exploitation actuelle du territoire et formes d'exploitation antérieures si elles sont différentes
- > Atteintes subies

Description de la zone périphérique

- > Paysage / types de paysages
- > Habitats naturels, leur mise en réseau et leur fonction de tampon par rapport à la zone centrale
- > Diversité des espèces et présence d'espèces rares/particulières
- > Objets du patrimoine culturel / biens culturels actuels

- > Aspects typiques du milieu bâti / des localités
- > Zones protégées / mesures de protection / statut de protection (Confédération/canton/commune/particuliers)
- > Proportion de zones protégées par rapport à la superficie totale du périmètre
- > Types d'utilisations et d'exploitations
- > Atteintes au paysage et aux écosystèmes

Dans ce chapitre, il convient également de mentionner les atteintes dont les effets ne se manifesteront que plus tard et qui, au stade actuel, ne sont pas prises en compte par l'outil de travail susmentionné. Sont notamment concernés les projets d'infrastructure ou les changements d'affectation qui sont prévus et qui auront un impact important sur le paysage et/ou les écosystèmes.

De plus, il s'agit de mentionner les atteintes qui ne sont pas liées à une infrastructure permanente, comme notamment dans le cas de manifestations organisées régulièrement et qui ont un effet sensible sur la nature et le paysage (manifestations sportives ou culturelles, p. ex.).

Pour la description de la zone périphérique, il est recommandé d'utiliser l'outil mis à disposition par l'OFEV «Analyse qualitative de la nature et du paysage». Dans ce cas, un exemplaire papier de l'auto-évaluation doit être joint au dossier.

1.4 Situation socio-économique

OParcs, art. 18

- > Branches économiques
- > Tourisme
- > Produits et chaînes de production
- > Services
- > Structure de la population
- > Structure de l'habitat

Pour tous ces aspects: description de l'état actuel et des tendances

La description et les données de base sur lesquelles elle se fonde doivent être suffisamment détaillées et complètes pour permettre une analyse SWOT apte à donner des résultats fiables. Les données et informations rassemblées dans ce chapitre constituent la base de l'utilisation durable des ressources naturelles en zone périphérique.

1.5 Recherche

- > Etudes existantes et en cours
- > Collaborations en cours avec des instituts de recherche

1.6 Acteurs importants

OParcs, art. 25

- > Liste des principaux acteurs présents sur le territoire du parc, avec leur rôle actuel

L'organe responsable du parc doit permettre la participation des acteurs intéressés présents sur le territoire du parc (entreprises, organisations, collectivités de tous genres, telles que bourgeoisies et corporations). C'est la raison pour laquelle ils doivent être connus et mentionnés ici.

1.7 Organisation du territoire

OParcs, art. 27

- > Bases de planification et outils d'aménagement *Liste des bases de planification et outils d'aménagement pour le périmètre du projet (commune/région/canton/Confédération)*
- > Compatibilité/Conflits *Montrer la compatibilité entre les bases de planification existantes et le projet de parc ou, au contraire, les conflits*
- > Lacunes *Montrer quelles bases de planification / quels outils d'aménagement ou quelles garanties territoriales manquent encore, p. ex. inscription dans le plan directeur, etc.*
- > Projets ayant un impact territorial *Indiquer quels sont les projets prévus ou en discussion sur le territoire du parc et montrer leur compatibilité ou les conflits possibles avec le futur parc*

Exemples de bases de planification et outils d'aménagement pertinents: plans sectoriels, plans directeurs, plans d'affectation, plans d'aménagement de quartier, CEP (conception d'évolution du paysage), conceptions de développement régional, etc. Nous recommandons une présentation sous forme de tableau organisé par niveau politique (Confédération/canton/région/commune).

1.8 Situation du marché

OParcs, art. 18

- > Marchés actuels pour les biens et services produits ou fournis dans le parc *Les organes responsables doivent décrire, dans les grandes lignes et selon l'état actuel de leurs connaissances, les marchés actuels et potentiels pour les biens et services produits ou fournis dans le parc: taille des marchés, segments de visiteurs, besoins de la clientèle, concurrents potentiels et intermédiaires de vente (fournisseurs/revendeurs).*
- > Marchés futurs pour les biens et services produits ou fournis dans le parc et qui pourraient être dotés d'un label «Produit».

1.9 Groupes-cibles

OParcs, art. 18

- > Visiteurs potentiels du futur parc *Groupes de visiteurs, origine, besoins, accès*
- > Potentiel de visiteurs (scénarios min./max.)

- > Par quels biens et services l'attention des visiteurs et de la population locale sera-t-elle attirée?

Les décrire; au chapitre 3, planification des mesures nécessaires à cet effet

- > Canaux de distribution des biens et services destinés aux visiteurs et à la population locale

Énumérer en particulier les débouchés dans les secteurs du commerce et de l'artisanat, ainsi que les intermédiaires

1.10 Points forts / Points faibles

- > Etablir de manière réaliste et pondérer les points forts et les points faibles de la situation actuelle

Réflexion fondée sur la situation décrite aux chapitres 1.2 à 1.9

1.11 Potentiels

- > Etablir de manière réaliste et pondérer les potentiels qui ressortent de la situation actuelle

Les potentiels (au sens des chances et des risques) découlent des points forts et points faibles mentionnés au point 1.10

1.12 Positionnement

- > Originalité/singularité du territoire du parc

Qu'est-ce qui fait l'originalité / la singularité du territoire, en quoi se distingue-t-il des territoires avoisinants ou d'autres projets de parcs?

- > Originalité/singularité des biens et services

*Par quels aspects les biens et services proposés sont-ils originaux, uniques?
Par quelles offres l'attention des visiteurs sera-t-elle attirée?*

2 Management du parc

OParcs, art. 25

2.1. Organe responsable

- > Membres, rôles, structure, statut juridique

2.2 Management du parc

- > Structure, statut juridique

- > Personnes

(Noms, bagage professionnel, fonction dans le management du parc) et leurs fonctions respectives

- > Comment les prestations sont-elles fournies (processus)?

Le système de gestion dans son ensemble doit être présenté de manière claire (niveau stratégique = organe responsable, niveau opérationnel = direction du parc, autres

niveaux éventuels, comme p. ex. groupes de travail, etc.). Les rôles et compétences des différents niveaux doivent être décrits.

Il est possible de renvoyer aux annexes, par exemple les statuts.

Le système de management doit être structuré de manière à ce que l'assurance de la qualité selon la LPN soit fournie comme exigé. Ces exigences ont trait à la qualité, à la sécurité et à l'environnement.

2.3 Participation des acteurs locaux et régionaux

> Participation des acteurs locaux et régionaux

Lesquels parmi les acteurs mentionnés au point 1.5 participent au projet, comment et dans quelle mesure? (formes de participation possibles: représentation au sein de l'organe responsable et/ou de groupes de travail, participation financière, collaboration à des projets spécifiques, etc.). Montrer comment la participation de ces acteurs est rendue possible.

2.4 Acceptation du projet dans les communes et dans la population

> Preuve de l'acceptation dans les communes concernées des objectifs et du financement du projet

La preuve de cette acceptation doit être établie et elle doit faire ressortir pour quelle durée les objectifs et le financement ont été approuvés. Moyens de preuve: p. ex. vote du budget, décision de l'organe exécutif ou de l'assemblée communale. Les documents de preuve doivent être joints au dossier. L'organe responsable est libre de décider lui-même du moment de la consultation populaire; il le fixera de la manière la plus opportune pour obtenir la légitimation nécessaire à la réalisation des mesures prévues.

> Description de l'acceptation du projet dans la population

- p. ex. engagement de la population dans le projet*
- montrer comment la participation de la population est garantie*

2.5 Collaboration en dehors du territoire du parc

Toute forme de collaboration est envisageable, par exemple:

- > collaboration avec des communes ou villes hors du périmètre du parc*
- > collaboration avec d'autres parcs ou projets de parcs, en Suisse et à l'étranger*
- > collaboration thématique, avec diverses institutions éventuellement hors du parc: musées, institutions de formation, etc.*

3 Planification

Ce chapitre porte sur la planification de la création dans son ensemble; toutes les indications doivent par conséquent se rapporter à la totalité de la durée de cette phase.

- > *Le cadre des objectifs et les fiches descriptives détaillées constituent la base de la planification; il est nécessaire d'utiliser ces documents.
Le cadre des objectifs pour un parc national comprend 5 objectifs stratégiques comportant chacun 3 à 6 objectifs opérationnels. Ces objectifs doivent s'appliquer à tous les parcs nationaux. Les organes responsables des parcs sont tenus de montrer dans leur plan de management pour la création comment ils entendent réaliser ces objectifs. Un des principaux objectifs de la phase de création est l'élaboration de la charte. Durant cette phase, l'organe responsable doit également établir les autres conditions nécessaires à la gestion du parc et il doit pour cela réaliser des projets relatifs à certains des objectifs opérationnels qu'il aura choisis. De plus, des ébauches de projets devront être réalisées pour tous les autres objectifs opérationnels, de telle manière que l'orientation future du parc soit rendue visible pour toutes les parties concernées, telles que le canton, la Confédération, etc.*
- > *L'organe responsable fixe les objectifs spécifiques pour son parc sur la base des particularités du site. Contrairement aux objectifs opérationnels définis dans le cadre des objectifs, les objectifs spécifiques du parc doivent être formulés SMART (spécifique – mesurable – atteignable – orienté sur les résultats – déterminé dans le temps), car ces objectifs ou les indicateurs de prestations et d'effets définis pour chacun d'eux forment la base du controlling. Les objectifs spécifiques jouent ainsi un rôle de charnière entre le cadre des objectifs formulé par la Confédération et les besoins et projets des organisations responsables des parcs.*
- > *A chaque projet spécifique correspond une fiche de projet des mesures envisagées pour la réalisation de l'objectif visé.*
- > *Au niveau de la planification générale, un tableau synoptique montre quels projets spécifiques sont prévus pour la réalisation des objectifs opérationnels. Il est possible qu'un projet permette la réalisation de plusieurs objectifs.*

Cadre des objectifs

Fiche de projet

3.1 Objectifs

- > Objectifs spécifiques au parc
- > Contribution des objectifs spécifiques aux objectifs opérationnels prévus dans le cadre des objectifs
Un tableau de concordance, par exemple, montre comment les exigences en matière d'objectifs opérationnels imposés sont remplies.

3.2 Projets

- > Tableau synoptique des projets et de leurs liens avec les objectifs opérationnels
- > Une fiche par projet
- > Un de ces projets doit avoir pour but l'élaboration de la charte

Selon les situations, il convient d'élaborer des concepts spécifiques pour certains aspects. Une telle procédure peut être prévue pour la phase de création. Exemples d'aspects nécessitant dans la plupart des cas un concept spécifique:

- > *marketing,*
- > *canalisation des visiteurs (y compris mobilité),*
- > *éducation à l'environnement.*

Une fiche de projet peut porter sur les tâches-clés des organes de management du parc (développement de la stratégie, direction, planification, monitoring, contrôle des résultats, représentation). Une autre fiche peut décrire la communication (p. ex.: concept de communication, travail des médias, présentations, réceptions, site Internet, lettre d'information électronique destinée aux acteurs, ...).

3.3 Calendrier

- > *Durée de la création*
- > *Tableau synoptique du calendrier et des échéances importantes concernant l'élaboration de la charte ainsi que la planification et la réalisation des projets*

3.4 Contrôle des résultats

Ce chapitre doit montrer comment le résultat de la création sera mesuré. On se fondera pour ce faire sur les objectifs définis pour la création ainsi que sur les indicateurs sélectionnés dans les fiches de projet. L'indicateur d'une création réussie est la charte légitimée par voie démocratique.

- > *Indicateurs d'effets pour l'ensemble du projet (Liste des principaux indicateurs sélectionnés dans les différentes fiches de projet, quantifiés, agendés et mesurables)*
- > *Indicateurs de prestations pour l'ensemble du projet (Liste des principaux indicateurs sélectionnés dans les différentes fiches de projet, quantifiés, agendés et mesurables)*
- > *Méthodologie du contrôle des résultats (méthode d'évaluation, périodicité, analyse)*

3.5 Analyse de risques

- > *Montrer les risques internes et externes pouvant peser sur la création*

L'organe responsable du parc doit se demander quels facteurs ou influences internes et externes peuvent représenter un danger pour le succès de la création du parc. Il doit évaluer la probabilité que ces risques se produisent ainsi que les conséquences qui en découleraient (ampleur des dommages).

4 Budget et financement

4.1 Moyens financiers utilisés jusqu'à présent

- > Liste des prestations fournies jusqu'à présent, avec leur coût et leur financement

4.2 Budget pour la création

Etablissement d'une liste de tous les projets, indiquant les coûts et modes de financement, classés par source de financement. Cette liste doit clairement faire apparaître les coûts prévus durant la phase de création, car c'est sur cette base que se négocie la convention-programme entre la Confédération et le canton.

4.3 Sources de financement

- > Etablir la liste de toutes les sources de financement

Indiquer pour chaque source de financement si l'octroi des fonds est assuré ou non (joindre les pièces justificatives).

L'octroi des fonds concernant la part de financement provenant de la région doit être garanti.

Les prestations propres (financières et matérielles) qui sont attendues des régions au titre des efforts d'autofinancement et de l'exploitation de toutes les possibilités de financement doivent correspondre à au moins 20 % du budget global du parc. Les contributions des communes et des tiers (sponsors, ONG, etc.) comptent comme prestations propres. Les prestations de travail propre (heures de travail comptabilisées à 30.– fr./h) peuvent être prises en compte pour une part supplémentaire ne dépassant pas 15 % du budget global du parc.

4.4 Exploitation de tous les moyens d'autofinancement

OParcs, art. 2, lit. 2

- > Apporter la preuve que tous les efforts d'autofinancement qu'on peut attendre des requérants ont été accomplis et que les autres possibilités de financement de la région ont été épuisées.

L'art. 2 OParcs se fonde sur le principe de subsidiarité défini à l'art. 23k, al. 1, let. b, LPN: les aides financières de la Confédération ne sont accordées que lorsque les efforts d'autofinancement qu'on peut attendre du requérant ont été accomplis et que toutes les autres possibilités de financement ont été épuisées.

Enumérer les efforts entrepris et leurs résultats.

4.5 Evaluation des coûts de gestion

FACULTATIF

Evaluation de l'évolution des coûts et du financement pendant la gestion. Une telle évaluation est souhaitée en particulier lorsqu'il s'agit de projets de parcs dont la phase de création est très brève.

> Lignes directrices relatives à la charte d'un parc national

Objectif et utilité

La charte est le plan de management pour les dix années de la phase de gestion. Elle sert d'outil de travail à l'organe responsable du management du parc et permet au canton et à la Confédération d'évaluer le projet en vue de l'attribution du label «Parc» ainsi que de l'octroi d'une éventuelle aide.

Contenu

Les quatre premières années de la phase de gestion doivent être décrites dans la charte de manière suffisamment détaillée pour pouvoir servir de base à la conclusion d'une convention-programme entre la Confédération et le canton. La planification des six années suivantes doit être suffisamment élaborée pour qu'elle permette d'estimer les chances de réalisation des objectifs formulés pour la totalité des 10 ans de gestion.

En ce qui concerne les domaines pour lesquels ni la situation initiale ni l'orientation générale n'ont changé par rapport au plan de management pour la création, il est possible de renvoyer à ce document ou d'en reprendre tels quels les passages correspondants.

La charte doit faire apparaître les spécificités du territoire prévu pour le parc; elle doit montrer en quoi celui-ci mérite la reconnaissance de la Confédération comme parc d'importance nationale et pourquoi les aides financières demandées doivent lui être accordées.

Lorsqu'il s'agit de projets ou des projets partiels qui sont en cours ou qui vont au-delà de la phase de gestion, la charte doit faire apparaître quels éléments font partie de la gestion.

Forme

La demande à la Confédération doit obligatoirement suivre le sommaire ci-après (texte en noir).

Les références à l'OParcs figurent en marge.

Les remarques et explications d'ordre méthodologique figurent en écriture italique bleue.

Résumé

- > Démontrer la faisabilité de la gestion et de l'assurance de la qualité du futur parc
- > Quelles sont les caractéristiques spécifiques au site proposé (potentiel en termes d'habitats naturels, d'utilisation durable des ressources dans la zone périphérique, de détente etc.)?
- > Qu'est-ce qui fait l'originalité / la singularité du territoire prévu, en quoi se distingue-t-il des territoires avoisinants ou d'autres projets de parcs?
- > Quelle est l'orientation / le profil du futur parc et comment se positionnera-t-il par rapport aux autres parcs suisses d'importance nationale?
- > En quoi ce projet de parc est-il important pour la région?
- > Quelle est l'acceptation de ce projet dans la région? Qu'en est-il de la participation de la population?
- > Qu'est-ce qui motivera les visiteurs à venir dans la région?
- > Quelles perspectives économiques le projet de parc ouvre-t-il pour la région?
- > Quel est le financement prévu pour le parc, à court et à long terme?
- > Quelles prestations du futur parc justifient l'aide financière de la Confédération?

1 Territoire du parc

- > *Ce chapitre décrit en détail le territoire prévu pour l'implantation d'un parc d'importance nationale. Cette description se fonde sur une analyse approfondie du périmètre proposé. Dans un deuxième temps, il s'agit de faire ressortir les points forts / points faibles et les potentialités du projet, ainsi que de pondérer ces éléments.*
- > *Une troisième phase, fondée sur les deux premières, consiste à définir et à présenter le positionnement / l'orientation du futur parc.*
- > *Dans la mesure où cela est judicieux, il est possible de renvoyer au plan de management pour la création ou d'en reprendre directement les parties concernant les éléments qui n'ont pas changé.*

1.1 Historique

- > Comment est né le projet de parc?
- > Qui en sont les initiateurs / qui soutient le projet?

1.2 Périmètre

OParcs, art. 19

- > Superficie *Superficie totale du parc
Superficie de la zone centrale
superficie de la zone périphérique*
- > Communes *Liste des communes avec leur nom, la proportion de la superficie du parc qu'ils représentent, le nombre d'habitants résidant dans le périmètre du parc*
- > Justification du périmètre *Justifier le périmètre aux points de vue géographique/topographique/politique/économique*
- > Justification des zones *Justifier le périmètre de la zone centrale et, le cas échéant, son découpage
Justifier le périmètre de la zone périphérique*

1.3 Valeurs culturelles et naturelles

OParcs, art. 15

Description de la zone centrale

- > Ecosystèmes et leur mise en réseau
- > Diversité des espèces et présence d'espèces rares/particulières
- > Exploitation actuelle du territoire et formes d'exploitation antérieures si elles sont différentes
- > Atteintes subies

Description de la zone périphérique

- > Paysage / types de paysage
- > Habitats naturels, leur mise en réseau et leur fonction de tampon par rapport à la zone centrale
- > Diversité des espèces et présence d'espèces rares/particulières
- > Objets du patrimoine culturel / biens culturels actuels

- > Aspects typiques du milieu bâti / des localités
- > Zones protégées / mesures de protection / statut de protection (Confédération/canton/commune/particuliers)
- > Proportion de zones protégées par rapport à la superficie totale du périmètre
- > Types d'utilisations et d'exploitations
- > Atteintes au paysage et aux écosystèmes

Dans ce chapitre, il convient également de mentionner les atteintes dont les effets ne se manifesteront que plus tard et qui, au stade actuel, ne sont pas prises en compte par l'outil de travail susmentionné. Sont notamment concernés les projets d'infrastructure ou les changements d'affectation en cours de planification qui auront un impact important sur le paysage et/ou les écosystèmes.

De plus, il s'agit de mentionner les atteintes qui ne sont pas liées à une infrastructure permanente, comme notamment dans le cas de manifestations organisées régulièrement et qui ont un effet sensible sur la nature et le paysage (manifestations sportives ou culturelles, p. ex.).

Pour la description de la zone périphérique, il est recommandé d'utiliser l'outil mis à disposition par l'OFEV pour l'analyse qualitative de la nature et du paysage. Dans ce cas, un exemplaire papier de l'auto-évaluation doit être joint au dossier.

Si d'importants changements sont intervenus depuis l'évaluation du projet, il est recommandé de procéder à une nouvelle évaluation.

1.4 Situation socio-économique

OParcs, art. 21

- > Branches économiques
- > Tourisme
- > Produits et chaînes de production
- > Services
- > Structure de la population
- > Structure de l'habitat
- > Pour tous ces aspects: description de l'état actuel et des tendances

Etudes existantes et en cours: Collaborations en cours avec des instituts de recherche

La description et les données de base sur lesquelles elle se fonde doivent être suffisamment détaillées et complètes pour permettre une analyse SWOT apte à donner des résultats fiables. Les données et informations rassemblées dans ce chapitre constituent la base de l'utilisation durable des ressources naturelles en zone périphérique.

1.5 Acteurs et collectivités importants

OParcs art. 25

- > Liste des principaux acteurs présents sur le territoire du parc, avec leur rôle actuel

L'organe responsable du parc doit permettre la participation des acteurs intéressés présents sur le territoire du parc (entreprises, organisations, collectivités de tous genres, telles que bourgeoisies et corporations). C'est la raison pour laquelle ils doivent être connus et mentionnés ici.

1.6 Organisation du territoire

OParcs, art. 27

- > Bases de planification et outils d'aménagement *Liste des bases de planification et outils d'aménagement pour le périmètre du projet; commune/région/canton/Confédération*
- > Compatibilité/Conflits *Montrer la compatibilité entre les bases de planification existantes et le projet de parc ou, au contraire, les conflits*
- > Lacunes *Montrer quelles bases de planification / quels outils d'aménagement ou quelles garanties territoriales manquent encore, p. ex. inscription dans le plan directeur, etc.*
- > Projets ayant un impact territorial *Indiquer quels sont les projets prévus ou en discussion sur le territoire du parc et montrer leur compatibilité ou les conflits possibles avec le futur parc*

Exemples de bases de planification et outils d'aménagement pertinents: plans sectoriels, plans directeurs, plans d'affectation, plans d'aménagement de quartier, CEP (conception d'évolution du paysage), conceptions de développement régional, etc. Nous recommandons une présentation sous forme de tableau organisé par niveau politique (Confédération/canton/région/commune).

Au moment de la demande d'attribution du label, les conflits effectifs et potentiels relevés dans le plan de management devraient avoir été résolus. La résolution des conflits doit se faire dans le cadre des procédures d'aménagement du territoire. Par ailleurs, l'inscription au plan directeur permettant de garantir la territorialité du parc et ses objectifs devrait avoir été effectuée. Dans le cas contraire, cela doit être mentionné ici et les mesures prévues pour y remédier doivent figurer au chapitre 3 (Planification).

1.7 Situation du marché

OParcs, art. 18

- > Marchés actuels pour les biens et services produits ou fournis dans le parc *Les organes responsables doivent décrire, dans les grandes lignes et selon l'état actuel de leurs connaissances, les marchés actuels et potentiels pour les biens et services produits ou fournis dans le parc: taille des marchés, segments de visiteurs, besoins de la clientèle, concurrents potentiels et intermédiaires de vente (fournisseurs/revendeurs).*
- > Marchés futurs pour les biens et services produits ou fournis dans le parc et qui pourraient être dotés d'un label «Produit»

1.8 Groupes-cibles

OParcs, art. 18

- > Visiteurs potentiels du futur parc *Groupes de visiteurs, origine, besoins, accès*
- > Potentiel de visiteurs (scénarios min./max.)
- > Par quels biens et services l'attention des visiteurs et de la population locale sera-t-elle attirée? *Les décrire; au chapitre 3, planification des mesures nécessaires à cet effet*

- > Canaux de distribution des biens et services destinés aux visiteurs et à la population locale

Enumérer en particulier les débouchés dans les secteurs du commerce et de l'artisanat, ainsi que les intermédiaires

1.9 Points forts / Points faibles

- > Etablir de manière réaliste et pondérer les points forts et les points faibles de la situation actuelle

Réflexion fondée sur la situation décrite aux chapitres 1.2 à 1.9

1.10 Potentiels

- > Etablir de manière réaliste et pondérer les potentiels qui ressortent de la situation actuelle

Les potentiels (au sens des chances et des risques) découlent des points forts et points faibles mentionnés au point 1.9

1.11 Positionnement

- > Originalité/singularité du territoire du parc

Qu'est-ce qui fait l'originalité / la singularité du territoire, en quoi se distingue-t-il des territoires avoisinants ou d'autres projets de parcs?

- > Originalité/singularité des biens et services

*Par quels aspects les biens et services proposés sont-ils originaux, uniques?
Par quelles offres l'attention des visiteurs sera-t-elle attirée?*

2 Management du parc

OParcs, art. 25

2.1 Organe responsable

- > Membres, rôles, structure, statut juridique

2.2 Management du parc

- > Structure, statut juridique

- > Personnes

(Noms, bagage professionnel, fonction dans le management du parc) et leurs fonctions respectives

- > Comment les prestations sont-elles fournies (processus)?

Le système de gestion dans son ensemble doit être présenté de manière claire (niveau stratégique = organe responsable, niveau opérationnel = direction du parc, autres niveaux éventuels, comme p. ex. groupes de travail, etc.). Les rôles et compétences des différents niveaux doivent être décrits. Il est possible de renvoyer aux annexes, par exemple les statuts. Le système de management doit être structuré de manière à ce que l'assurance de la qualité selon la LPN soit fournie comme exigé. Ces exigences ont trait à la qualité, à la sécurité et à l'environnement.

2.3 Participation des acteurs locaux et régionaux

> Participation des acteurs locaux et régionaux

Lesquels parmi les acteurs mentionnés au point 1.5 participent au projet, comment et dans quelle mesure? (formes de participation possibles: représentation au sein de l'organe responsable et/ou de groupes de travail, participation financière, collaboration à des projets spécifiques, etc.). Montrer comment la participation de ces acteurs est rendue possible.

2.4 Acceptation du projet dans les communes et dans la population

> Preuve de l'acceptation du projet dans les communes concernées

La preuve de cette acceptation doit être établie et elle doit faire ressortir pour quelle durée les objectifs et le financement ont été approuvés. Moyens de preuve: p. ex. vote du budget, décision de l'organe exécutif ou de l'assemblée communale. Les documents de preuve doivent être joints au dossier.

L'organe responsable est libre de décider lui-même du moment de la consultation populaire; il le fixera de la manière la plus opportune pour obtenir la légitimation nécessaire à la réalisation des mesures prévues.

> Description de l'acceptation du projet dans la population

- *p. ex. engagement de la population dans le projet*
- *montrer comment la participation de la population est garantie*

2.5 Collaboration en dehors du territoire du parc

Toute forme de collaboration est envisageable, par exemple:

- > *collaboration avec des communes ou villes hors du périmètre du parc*
- > *collaboration avec d'autres parcs ou projets de parcs, en Suisse et à l'étranger*
- > *collaboration thématique, avec diverses institutions éventuellement hors du parc: musées, institutions de formation, etc.*

3 Planification

Ce chapitre porte sur la planification des dix années de gestion, évaluation comprise (deux dernières années de gestion). Toutes les indications doivent par conséquent se rapporter à la durée entière de cette phase.

- > *Pour la gestion, deux horizons de planification doivent être pris en considération: l'horizon à long terme, qui correspond aux dix années de gestion, et l'horizon à court terme qui correspond à la durée des conventions-programmes.*
- > *Les quatre premières années doivent être planifiées de manière suffisamment détaillée pour pouvoir servir de base à la conclusion d'une convention-programme entre la Confédération et le canton. Par ailleurs, cette planification doit également établir les bases pour la conclusion de la seconde convention-programme.*
- > *La planification des six années suivantes doit être suffisamment élaborée pour qu'elle permette d'estimer les chances de réalisation des objectifs formulés pour la totalité des dix années de gestion (y compris la révision de la charte).*

- > Pour que l'évaluation soit possible, ses bases doivent être établies au début de la gestion (il faut, par exemple, connaître l'état initial, avoir déterminé les indicateurs et avoir défini la méthode d'évaluation → quels sont les paramètres relevés et analysés, quand et à quels intervalles?)
- > **Le cadre des objectifs et les fiches descriptives détaillées prescrits par l'OFEV constituent la base de planification; il est nécessaire d'utiliser ces documents.**
- > Le cadre des objectifs pour un parc national comprend 5 objectifs stratégiques comportant chacun 3 à 6 objectifs opérationnels. Ces objectifs doivent s'appliquer à tous les parcs nationaux. Les organes responsables des parcs sont tenus de montrer, dans leur charte, par le biais de quels projets ils entendent parvenir à la réalisation de ces objectifs.
- > L'organe responsable fixe les objectifs spécifiques pour son parc sur la base des particularités du site. Contrairement aux objectifs opérationnels définis dans le cadre des objectifs, les objectifs spécifiques du parc doivent être formulés SMART (spécifique – mesurable – atteignable – orienté sur les résultats – déterminé dans le temps), car ces objectifs ou les indicateurs de prestations et d'effets définis pour chacun d'eux forment la base du controlling. Les objectifs spécifiques jouent ainsi un rôle de charnière entre le cadre des objectifs formulé par la Confédération et les besoins et projets des organisations responsables des parcs.
- > A chaque projet spécifique correspond une fiche de projet des mesures envisagées pour la réalisation de l'objectif visé.
- > Au niveau de la planification générale, un tableau synoptique montre quels projets spécifiques sont prévus pour la réalisation des objectifs opérationnels. Il est possible qu'un projet permette la réalisation de plusieurs objectifs.

Cadre des objectifs

Cadre des objectifs

3.1 Objectifs

- > Objectifs spécifiques au parc
La présentation de ces objectifs doit faire apparaître la distinction entre les deux horizons de planification susmentionnés; il convient donc de dire quels sont les objectifs à réaliser d'ici à la fin de la période de gestion (10 ans) et lesquels sont formulés pour la durée de la convention-programme (4 ans)
- > Contribution des objectifs spécifiques aux objectifs opérationnels prévus dans le cadre des objectifs de l'OFEV
Un tableau de concordance, par exemple, montre comment les exigences concernant les objectifs opérationnels imposés sont remplies.

3.2 Projets

- > Tableau synoptique des projets et de leurs liens avec les objectifs opérationnels
Ce tableau doit montrer quels projets ou quelle partie de projet sont prévus pour la première convention-programme de quatre ans. Un de ces projets doit avoir pour objet l'élaboration détaillée des bases de la convention-programme suivante.
- > Une fiche par projet
- > Un de ces projets doit avoir pour but le renouvellement de la charte

Une fiche de projet peut porter sur les tâches-clés des organes de management du parc (développement de la stratégie, direction, planification, monitoring, contrôle des résultats, représentation). Une autre fiche peut décrire la communication (p. ex.: concept de communication, travail des médias, présentations, réceptions, site Internet, lettre d'information électronique destinée aux acteurs, ...).

3.3 Calendrier

> Tableau synoptique du calendrier et des échéances importantes

Concerne la planification et la réalisation des projets, ainsi que le renouvellement de la charte. La charte doit faire apparaître l'ensemble des ressources nécessaires pour l'étape de gestion (présentation synoptique). Les fiches relatives aux différents projets doivent montrer quelle est l'utilisation des ressources; elles doivent également prouver que les ressources sont adéquates.

3.4 Contrôle des résultats

Ce chapitre doit montrer comment le résultat de la gestion sera mesuré. On se fondera pour ce faire sur les objectifs définis pour la gestion ainsi que sur les indicateurs sélectionnés dans les fiches de projet. L'indicateur d'une gestion réussie est la charte renouvelée, légitimée par voie démocratique.

- > Indicateurs d'effets pour la durée totale de la charte
(Liste des principaux indicateurs sélectionnés dans les différentes fiches de projet, quantifiés, agendés et mesurables)
- > Indicateurs de prestations pour la durée totale de la charte
(Liste des principaux indicateurs sélectionnés dans les différentes fiches de projet, quantifiés, agendés et mesurables)
- > Méthodologie du contrôle des résultats (méthode d'évaluation, périodicité, analyse)

3.5 Analyse de risques

L'organe responsable du parc doit se demander quels facteurs ou influences internes et externes peuvent représenter un danger pour le succès de la gestion du parc. Il doit évaluer la probabilité que ces risques se produisent ainsi que les conséquences qui en découleraient (ampleur des dommages).

- > Montrer les risques internes et externes pouvant peser sur la gestion

4 Budget et financement

4.1 Moyens financiers utilisés jusqu'à présent pour la création

- > Présentation transparente des frais engagés pour la création

4.2 Budget de gestion

Etablissement d'une liste de tous les projets, indiquant les coûts et modes de financement, classés par source de financement. Cette liste doit clairement faire apparaître les coûts prévus pour l'étape de gestion, car elle constitue la base de négociation pour la convention-programme entre la Confédération et le canton.

Le budget de la phase de gestion doit refléter les deux horizons de planification: pour la durée totale de la gestion (10 ans), il s'agit de déterminer les coûts estimatifs; pour la durée des conventions-programmes, il s'agit d'établir des budgets détaillés comprenant les coûts figurant dans les fiches de projet.

4.3 Sources de financement

- > Etablir la liste de toutes les sources de financement

Indiquer pour chaque source de financement si l'octroi des fonds est assuré ou non (joindre les pièces justificatives). L'octroi des fonds concernant la part du financement de la gestion provenant de la région doit être garanti.

Les prestations propres (financières et matérielles) qui sont attendues des régions au titre des efforts d'autofinancement et de l'exploitation de toutes les possibilités de financement doivent correspondre à au moins 20 % du budget global du parc. Les contributions des communes et des tiers (sponsors, ONG, etc.) comptent comme prestations propres. Les prestations de travail propre (heures de travail comptabilisées à 30.– fr./h) peuvent être prises en compte pour une part supplémentaire ne dépassant pas 15 % du budget global du parc.

4.4 Preuve des efforts d'autofinancement que l'on peut attendre de la région

OParcs, art. 2 lit. 2

- > Apporter la preuve que les efforts d'autofinancement qu'on peut attendre de la région ont été accomplis et que les autres possibilités de financement ont été épuisées

L'art. 2 OParcs se fonde sur le principe de subsidiarité défini à l'art. 23k, al. 1, let. b, LPN: les aides financières de la Confédération ne sont accordées que lorsque les efforts d'autofinancement qu'on peut attendre du requérant ont été accomplis et que toutes les autres possibilités de financement ont été épuisées. Enumérer les efforts entrepris et leurs résultats.

4.5 Preuve du financement à long terme

- > Apporter la preuve de la garantie à long terme du financement prévu

> Cadre des objectifs pour les parcs nationaux

Utilité et fonction

Le cadre des objectifs expose les consignes contraignantes définies dans l'ordonnance sur les parcs de telle manière qu'elles soient utiles aux responsables de la planification dans les régions concernées, aux responsables de l'appréciation des projets dans les cantons et au sein de l'OFEV ainsi que pour le monitoring et la communication.

Structure

Le cadre des objectifs pour un parc national comprend 5 objectifs stratégiques comportant chacun 3 à 6 objectifs opérationnels. Les objectifs stratégiques 1 à 4 portent sur les champs d'action attribués à un parc national, tandis que le cinquième objectif stratégique concerne les conditions qui doivent être créées et entretenues par le parc afin de parvenir à réaliser les objectifs stratégiques concrets 1 à 4.

Valeur juridique

Les objectifs stratégiques ainsi que les objectifs opérationnels qui en découlent doivent s'appliquer à tous les parcs nationaux. Les organes responsables des parcs sont tenus de montrer, dans leur plan de management pour la création du parc et/ou dans leur charte concernant la gestion, par le biais de quels projets ils entendent parvenir à la réalisation de ces objectifs.

Le tableau ci-après énumère pour chaque objectif opérationnel un certain nombre de possibilités de projets spécifiques au parc. Il n'est pas nécessaire de suivre ces propositions, leur but étant uniquement de donner aux organes responsables quelques idées pour la planification. De plus, cette liste n'est pas exhaustive et les propositions peuvent éventuellement être utiles aussi pour d'autres objectifs opérationnels.

En outre, l'organe responsable est libre de formuler des objectifs stratégiques et opérationnels supplémentaires en fonction de la situation et des besoins particuliers.

Rapport avec le plan de management pour la création du parc et avec la charte concernant la gestion

Le cadre des objectifs forme la base de travail pour la planification du parc (chapitre 3 du plan de management pour la création du parc et de la charte). L'organe responsable fixe les objectifs spécifiques pour son parc sur la base des particularités du site.

Contrairement aux objectifs opérationnels définis dans le cadre des objectifs, les objectifs spécifiques du parc doivent être formulés SMART (spécifique – mesurable – atteignable – orienté sur les résultats – déterminé dans le temps), car ces objectifs ou les indicateurs de prestations et d'effets définis pour chacun d'eux forment la base du controlling. Les objectifs spécifiques jouent ainsi un rôle de charnière entre le cadre des objectifs formulé par la Confédération et les besoins et projets des organisations responsables des parcs.

A chaque projet spécifique correspond une fiche descriptive détaillée des mesures envisagées pour la réalisation de l'objectif visé.

Remarque

La liste ci-après mentionne des projets spécifiques possibles; aucune prétention à une aide fédérale ne peut en découler, pas plus qu'une quelconque attente en ce qui concerne le montant des aides financières globales.

Des instruments financiers spécifiques existent déjà pour bon nombre des projets mentionnés; vu les efforts d'autofinancement qu'on est en droit d'attendre des requérants, il est considéré comme allant de soi que ces instruments soient pleinement exploités.

Forme

La demande à la Confédération doit obligatoirement suivre le sommaire ci-après (texte en noir).

Les textes en bleu, écriture italique, sont des remarques et explications d'ordre méthodologique.

Objectifs pour la zone centrale

Objectif stratégique 1: Garantir la libre évolution des processus naturels dans la zone centrale (Art. 23f, al. 3, let. a, LPN)

Objectifs opérationnels	Idées pour projets spécifiques
1.1 Protéger les processus naturels et empêcher les interventions humaines qui ne sont pas tolérées dans la zone centrale	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Monitoring des processus naturels</i> • <i>Acquisition des connaissances nécessaires sur les effets de détente et autres utilisations</i> • <i>Elaboration et mise en œuvre d'un concept de gestion des flux de visiteurs</i>
1.2 Coordonner et surveiller l'utilisation pour la détente	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaboration et mise en œuvre d'un concept de gestion des flux de visiteurs</i>
1.3 Coordonner et surveiller l'utilisation pour d'autres activités	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Management de la zone centrale de manière à garantir la préservation des processus naturels</i>

Objectifs pour la zone périphérique

Objectif stratégique 2: Exploitation du paysage rural dans le respect de la nature et protection de la zone centrale contre toute intervention dommageable (Art. 23f, al. 3, let. b, LPN)

Objectifs opérationnels	Idées pour projets spécifiques
2.1 Préserver et valoriser la qualité et la diversité des paysages naturels et cultivés, et ce du point de vue écologique et esthétique	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaboration d'une nouvelle conception d'évolution du paysage ou actualisation de la conception existante</i> • <i>Conservation des entités paysagères non bâties</i> • <i>Renaturation des cours d'eau</i> • <i>Projets de traitement des infrastructures préjudiciables ou désaffectées</i>
2.2 Préserver et valoriser l'aspect typique du milieu bâti et des localités	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Amélioration de la qualité du milieu bâti / valorisation des localités</i> • <i>Elaboration de plans d'aménagement de quartier et autres bases pour la planification spécifique au parc</i>
2.3 Préserver et valoriser les objets à forte valeur paysagère, historique ou culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Inventaire des objets intéressants, si ce n'est déjà fait</i> • <i>Mesures ciblées pour l'entretien et la valorisation de ces objets</i>
2.4 Préserver voire élargir la diversité des écosystèmes et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Inventaire (espèces, habitats), si ce n'est déjà fait</i> • <i>Mesures ciblées de protection, voire réintroduction d'espèces menacées</i> • <i>Promotion de méthodes naturelles d'exploitation en conformité avec le site (agriculture, exploitation forestière)</i> • <i>Délimitation de réserves forestières</i> • <i>Mesures en vue d'empêcher la propagation des espèces invasives</i>
2.5 Valoriser les écosystèmes et les mettre en réseau	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Contrats d'exploitation et de gestion améliorés ou nouveaux</i> • <i>Amélioration ou réalisation de nouveaux projets de mise en réseau selon OQE</i>
2.6 Améliorer et garantir l'effet tampon ainsi que la mise en réseau des zones centrales fragmentées	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Projets visant à améliorer la protection de la zone centrale contre les interventions dommageables</i> • <i>Si la zone centrale est fragmentée, projets de mise en réseau</i> • <i>Gestion des flux de visiteurs</i>

Objectif stratégique 3: Utilisation durable des ressources naturelles

(OParcs, art. 18, al. 2)

Objectifs opérationnels	Idées pour projets spécifiques
3.1 Promouvoir la création de valeur ajoutée au moyen de produits régionaux issus d'un mode de production durable	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Labellisation des produits de qualité régionaux issus de l'agriculture et de l'exploitation forestière ainsi que de l'artisanat et de la petite industrie (y compris assurance de la qualité)</i> • <i>Développement de nouveaux produits issus d'un mode de production durable, dans les branches susmentionnées</i> • <i>Encouragement de la collaboration entre l'agriculture, le secteur de la transformation et les secteurs gastronomiques/touristiques</i>
3.2 Promouvoir le tourisme et les activités de détente de proximité en les fondant sur les principes du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mise en réseau des prestataires d'offre existants et motivation de nouveaux participants</i> • <i>Elaboration d'une offre spécifique au parc, y compris assurance de la qualité (p. ex. initier et coordonner des programmes d'excursion, des activités de découverte de la nature, etc.)</i> • <i>Gestion des flux de visiteurs, à petite et grande échelle</i> • <i>Encadrement et information des visiteurs</i>
3.3 Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables / promouvoir les technologies à faible consommation d'énergie et qui ménagent les ressources	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Projets d'exploitation de l'eau, du vent, du soleil et de la géothermie respectueux de l'environnement</i> • <i>Production efficace d'énergie à partir du bois et de la biomasse</i>
3.4 Promouvoir la mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaboration et mise en œuvre d'une conception intégrale de la mobilité à l'intention des habitants et des visiteurs</i> • <i>Promotion ciblée de la mobilité à force humaine (HPM)</i> • <i>Promotion de chaînes de transports optimisées, pour les personnes et les marchandises (transports publics et privés)</i>

Objectifs-cadres pour l'ensemble du parc national

Objectif stratégique 4: Sensibilisation, éducation à l'environnement et recherche

Objectifs opérationnels	Idées pour projets spécifiques
4.1 Sensibiliser la population aux particularités écologiques, culturelles, historiques et économiques du site du parc	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaboration et mise en œuvre d'un projet complet de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, à l'intention de la population et des visiteurs</i> • <i>Mise sur pied d'un programme d'excursions attrayant</i> • <i>Organisation de manifestations publiques (régulières)</i> • <i>Information active, permanente et ponctuelle, axée sur les différents publics</i>
4.2 Enseigner l'environnement par des moyens pratiques et adaptés aux différents publics dans le parc et en dehors	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaboration et mise en œuvre d'un projet complet de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à l'intention de la population et des visiteurs</i> • <i>Collaboration avec les écoles (mise au point et transmission d'offres spécifiques)</i> • <i>Propositions de cours, stages</i> • <i>Propositions de missions d'un ou plusieurs jours consistant en soins aux paysages et à l'environnement (pour groupes et individuels)</i>
4.3 Promouvoir et coordonner la recherche (spécifique au parc et au-delà)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Lancement et suivi de projets de recherche (appliquée)</i> • <i>Proposition de thèmes pour des travaux individuels</i> • <i>Etablissement du parc comme terrain d'essais scientifiques (à long terme)</i> • <i>Projets de coopération en matière de recherche avec d'autres parcs et institutions</i>

Objectif stratégique 5: Management, communication et garantie territoriale

Les objectifs qui suivent ont pour but d'établir les conditions qui permettent à l'organe responsable du parc de réaliser les objectifs stratégiques concrets 1 à 4 et de lui assurer un succès durable.

Objectifs opérationnels	Idées pour projets spécifiques
5.1 Management Mettre en place un management efficace et efficient et veiller à son amélioration constante	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaboration d'une stratégie pour le parc, et amélioration constante</i> • <i>Elaboration et application d'un système de management intégré, y compris monitoring et controlling pour l'assurance de la qualité</i> • <i>Reporting à l'adresse du canton et de la Confédération</i> • <i>Optimisation constante de l'organisation responsable: forme juridique, structure interne, processus de décision/compétences</i> • <i>Mise en réseau du parc (à l'échelon de la région, avec d'autres parcs, avec d'autres organisations, etc.)</i> • <i>Garantie des bases financières du parc</i> • <i>Intégration du parc dans la région, sa population, son économie et le monde politique</i> • <i>Rédaction et renouvellement de la charte</i> • <i>Acquisition des données de base pour les conventions-programmes</i>
5.2 Communication Mettre en place une communication interne et externe adaptée au public cible, et veiller à son amélioration constante	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaboration et mise en œuvre d'un concept global de communication</i> • <i>Information active, permanente et ponctuelle, axée sur les différents publics</i> • <i>Collaboration avec d'autres parcs en matière de communication</i>
5.3 Garantie territoriale Elaborer ou adapter les instruments de gestion du territoire (plans directeurs, plans d'affectation)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Harmonisation des plans cantonaux, régionaux et communaux avec les objectifs du parc</i> • <i>Au besoin: conception d'outils d'aménagement supplémentaires (à différents niveaux)</i>

> Lignes directrices relatives au plan de management pour la création d'un parc naturel régional

Objectif et utilité

Le plan de management portant sur toute la phase de création d'un parc sert d'outil de travail à l'organe responsable du management du projet et permet au canton et à la Confédération d'évaluer le projet en vue d'une éventuelle aide.

Contenu

Le plan de management pour la création d'un parc d'importance nationale contient toutes les données nécessaires à la réalisation d'un tel projet. La phase de création dure **au maximum quatre ans**. Elle doit être planifiée de manière suffisamment détaillée pour pouvoir servir de base pour la conclusion d'une convention-programme entre la Confédération et le canton. Le plan de management doit prouver la faisabilité de la création et évaluer la faisabilité de la gestion du parc. En outre, il doit prouver que la qualité sera assurée.

Le plan de management pour la création d'un parc doit clairement faire apparaître les spécificités du site proposé et montrer en quoi le projet mérite les aides financières demandées ou, à long terme, la reconnaissance fédérale souhaitée.

Lorsqu'il s'agit de projets en cours ou qui vont au-delà de la phase de création, le plan de management doit faire apparaître quels éléments font partie de la création.

Forme

Les remarques et explications d'ordre méthodologique figurent en écriture italique bleue.

Les références à l'OParcs figurent en marge.

La demande à la Confédération doit obligatoirement suivre le sommaire ci-après (texte en noir).

Résumé

- > Démontrer la faisabilité de la création, de la gestion et de l'assurance de la qualité du futur parc
- > Quelles sont les caractéristiques spécifiques au site proposé? (potentiel en termes d'habitats naturels, de développement durable, etc.)
- > Qu'est-ce qui fait l'originalité / la singularité du territoire prévu, en quoi se distingue-t-il des territoires avoisinants ou d'autres projets de parcs?
- > Quel est l'orientation / le profil du futur parc et comment se positionnera-t-il par rapport aux autres parcs suisses d'importance nationale?
- > En quoi ce projet de parc est-il important pour la région?
- > Quelle est l'acceptation de ce projet dans la région? Qu'en est-il de la participation de la population?
- > Qu'est-ce qui motivera les visiteurs à venir dans cette région?
- > Quelles perspectives économiques le projet de parc ouvre-t-il pour la région?
- > Quel est le financement prévu pour le parc, à court et à long terme?
- > Quelles prestations du futur parc justifient l'aide financière de la Confédération?

1 Territoire du parc

- > *Ce chapitre décrit en détail le territoire prévu pour l'implantation d'un parc d'importance nationale. Cette description se fonde sur une analyse approfondie de toutes les communes situées dans le périmètre proposé.*
- > *Dans un deuxième temps, il s'agit de faire ressortir les points forts / points faibles et les potentialités du projet, ainsi que de pondérer ces éléments.*
- > *Une troisième phase, fondée sur les deux premières, consiste à définir et à présenter le positionnement / l'orientation du futur parc.*

1.1 Historique

- > Historique du projet de parc
- > Initiateurs

1.2 Périmètre

OParcs, art. 19

- > Communes *Liste des communes avec leur nom, leur superficie et le nombre d'habitants*
- > Justification du périmètre *La variante choisie est-elle la plus judicieuse du point de vue géographique/topographique/politique/économique? Si le projet est présenté comme variante, décrire les étapes d'extension ainsi que la marche à suivre*

1.3 Nature et paysage

OParcs, art. 15

- > Paysage / Types de paysages
- > Habitats naturels et leur mise en réseau
- > Diversité des espèces et présence d'espèces rares/particulières
- > Objets du patrimoine culturel / biens culturels actuels
- > Aspects typiques du milieu bâti / des localités
- > Zones protégées / mesures de protection / statut de protection (Confédération/canton/commune/particuliers)
- > Proportion de zones protégées par rapport à la superficie totale du périmètre
- > Types d'utilisations et d'exploitations
- > Atteintes dues à des bâtiments, installations ou utilisations
- > Atteintes subies par les écosystèmes

Dans ce chapitre, il s'agit de traiter les aspects susmentionnés en considérant l'ensemble du territoire du parc. L'analyse détaillée doit être effectuée avec l'instrument d'évaluation des qualités naturelles et paysagères mis à disposition par l'OFEV. L'utilisation de cet instrument est nécessaire pour tous les projets de parcs naturels régionaux. Un exemplaire papier de l'auto-évaluation doit être joint au dossier.

Il convient également de mentionner les atteintes dont les effets ne se manifesteront que plus tard et qui, au stade actuel, ne sont pas prises en compte par l'outil de travail susmentionné. Sont notamment concernés les projets d'infrastructure ou les changements d'affectation qui sont prévus et qui auront un impact important sur le paysage et/ou les

écosystèmes. De plus, il s'agit de mentionner les atteintes qui ne sont pas liées à une infrastructure permanente, comme notamment dans le cas de manifestations organisées régulièrement et qui ont un effet sensible sur la nature et le paysage (manifestations sportives ou culturelles par exemple).

1.4 Situation socio-économique

OParcs, art. 21

- > Branches économiques
- > Tourisme
- > Produits et chaînes de production
- > Services
- > Structure de la population
- > Structure de l'habitat

Pour tous ces aspects: description de l'état actuel et des tendances

La description et les données de base sur lesquelles elle se fonde doivent être suffisamment détaillées et complètes pour permettre une analyse SWOT apte à donner des résultats fiables. Les données et informations rassemblées dans ce chapitre constituent la base du développement durable d'une région.

1.5 Acteurs importants

OParcs, art. 25

- > Liste des principaux acteurs présents sur le territoire du parc, avec leur rôle actuel

L'organe responsable du parc doit permettre la participation des acteurs intéressés présents sur le territoire du parc (entreprises, organisations, collectivités de tous genres, telles que bourgeoisies et corporations). C'est la raison pour laquelle ils doivent être connus et mentionnés ici.

1.6 Organisation du territoire

OParcs, art. 27

- > Bases de planification et outils d'aménagement *Liste des bases de planification et outils d'aménagement pour le périmètre du projet (commune/région/canton/Confédération)*
- > Compatibilité/Conflits *Montrer la compatibilité entre les bases de planification existantes et le projet de parc ou, au contraire, les conflits*
- > Lacunes *Montrer quelles bases de planification / quels outils d'aménagement ou quelles garanties territoriales manquent encore, p. ex. inscription dans le plan directeur, etc.*
- > Projets ayant un impact territorial *Indiquer quels sont les projets prévus ou en discussion sur le territoire du parc et montrer leur compatibilité ou les conflits possibles avec le futur parc*

Exemples de bases de planification et outils d'aménagement pertinents: plans sectoriels, plans directeurs, plans d'affectation, plans d'aménagement de quartier, CEP (conception d'évolution du paysage), conceptions de développement régional, etc. Nous recommandons une présentation sous forme de tableau organisé par niveau politique (Confédération/canton/région/commune).

1.7 Situation du marché

OParcs, art. 21

- > Marchés actuels pour les biens et services produits ou fournis dans le parc
Les organes responsables doivent décrire, dans les grandes lignes et selon l'état actuel de leurs connaissances, les marchés actuels et potentiels pour les biens et services produits ou fournis dans le parc: taille des marchés, segments de visiteurs, besoins de la clientèle, concurrents potentiels et intermédiaires de vente (fournisseurs/revendeurs).
- > Marchés futurs pour les biens et services produits ou fournis dans le parc et qui pourraient être dotés d'un label «Produit».

1.8 Groupes-cibles

→ OParcs, art. 21

- > Visiteurs potentiels du futur parc
Groupes de visiteurs, origine, besoins, accès
- > Potentiel de visiteurs (scénarios min./max.)
- > Par quels biens et services l'attention des visiteurs et de la population locale sera-t-elle attirée?
Les décrire; au chapitre 3, planification des mesures nécessaires à cet effet
- > Canaux de distribution des biens et services destinés aux visiteurs et à la population locale
Enumérer en particulier les débouchés dans les secteurs du commerce et de l'artisanat, ainsi que les intermédiaires

1.9 Points forts / Points faibles

- > Etablir de manière réaliste et pondérer les points forts et les points faibles de la situation actuelle
Réflexion fondée sur la situation décrite aux chapitres 1.2 à 1.8

1.10 Potentiels

- > Etablir de manière réaliste et pondérer les potentiels qui ressortent de la situation actuelle
Les potentiels (au sens des chances et des risques) découlent des points forts et points faibles mentionnés au point 1.9

1.11 Positionnement

- > Originalité/Singularité du territoire du parc
Qu'est-ce qui fait l'originalité / la singularité du territoire, en quoi se distingue-t-il des territoires avoisinants ou d'autres projets de parcs?
- > Originalité/singularité des biens et services
*Par quels aspects les biens et services proposés sont-ils originaux, uniques?
Par quelles offres l'attention des visiteurs sera-t-elle attirée?*

2 Management du parc

OParcs, art. 25

2.1 Organe responsable

- > Membres, rôles, structure, statut juridique

2.2 Management du parc

- > Structure, statut juridique
- > Personnes
(Noms, bagage professionnel, fonction dans le management du parc) et leurs fonctions respectives
- > Comment les prestations sont-elles fournies (processus)?

Le système de gestion dans son ensemble doit être présenté de manière claire (niveau stratégique = organe responsable, niveau opérationnel = direction du parc, autres niveaux éventuels, comme p. ex. groupes de travail, etc.). Les rôles et compétences des différents niveaux doivent être décrits. Il est possible de renvoyer aux annexes, par exemple les statuts. Le système de management doit être structuré de manière à ce que l'assurance de la qualité selon la LPN soit fournie comme exigé. Ces exigences ont trait à la qualité, à la sécurité et à l'environnement.

2.3 Participation des acteurs locaux et régionaux

- > Participation des acteurs locaux et régionaux

Lesquels parmi les acteurs mentionnés au point 1.5 participent au projet, comment et dans quelle mesure? (formes de participation possibles: représentation au sein de l'organe responsable et/ou de groupes de travail, participation financière, collaboration à des projets spécifiques, etc.). Montrer comment la participation de ces acteurs est rendue possible.

2.4 Acceptation du projet dans les communes et dans la population

- > Preuve de l'acceptation dans les communes concernées des objectifs et du financement du projet
La preuve de cette acceptation doit être établie et elle doit faire ressortir pour quelle durée les objectifs et le financement ont été approuvés. Moyens de preuve: p. ex. vote du budget, décision de l'organe exécutif ou de l'assemblée communale. Les documents de preuve doivent être joints au dossier. L'organe responsable est libre de décider lui-même du moment de la consultation populaire; il le fixera de la manière la plus opportune pour obtenir la légitimation nécessaire à la réalisation des mesures prévues.
- > Description de l'acceptation du projet dans la population
 - p. ex. engagement de la population dans le projet
 - montrer comment la participation de la population est garantie

2.5 Collaboration en dehors du territoire du parc

Toute forme de collaboration est envisageable, par exemple:

- > *collaboration avec des communes ou villes hors du périmètre du parc*
- > *collaboration avec d'autres parcs ou projets de parcs, en Suisse et à l'étranger*
- > *collaboration thématique, avec diverses institutions éventuellement hors du parc: musées, institutions de formation, etc.*

3 Planification

Ce chapitre porte sur la planification de la création dans son ensemble; toutes les indications doivent par conséquent se rapporter à la totalité de la durée de cette phase.

- > *Le cadre des objectifs et les fiches descriptives détaillées constituent la base de la planification; il est nécessaire d'utiliser ces documents.*
- > *Le cadre des objectifs pour un parc naturel régional comprend 5 objectifs stratégiques comportant chacun 1 à 6 objectifs opérationnels. Les objectifs stratégiques et opérationnels doivent s'appliquer à tous les parcs naturels régionaux. Les organes responsables des parcs sont tenus de montrer dans leur plan de management comment ils entendent réaliser ces objectifs. Un des principaux objectifs de la phase de création est l'élaboration de la charte. Durant cette phase, l'organe responsable doit également établir les autres conditions nécessaires à la gestion du parc et il doit pour cela réaliser des projets relatifs à certains des objectifs opérationnels qu'il aura choisis. De plus, des ébauches de projets devront être réalisées pour tous les autres objectifs opérationnels, de telle manière que l'orientation future du parc soit rendue visible pour toutes les parties concernées, telles que le canton, la Confédération, etc.*
- > *L'organe responsable fixe les objectifs spécifiques pour son parc sur la base des particularités du site. Contrairement aux objectifs opérationnels définis dans le cadre des objectifs, les objectifs spécifiques du parc doivent être formulés SMART (spécifique – mesurable – atteignable – orienté sur les résultats – déterminé dans le temps), car ces objectifs ou les indicateurs de prestations et d'effets définis pour chacun d'eux forment la base du controlling. Les objectifs spécifiques jouent ainsi un rôle de charnière entre le cadre des objectifs formulé par la Confédération et les besoins et projets des organisations responsables des parcs.*
- > *A chaque projet spécifique correspond une fiche de projet qui présente de manière détaillée les mesures envisagées pour la réalisation de l'objectif.*
- > *Au niveau de la planification générale, un tableau synoptique montre quels projets spécifiques sont prévus pour la réalisation des objectifs opérationnels. Il est possible qu'un projet permette la réalisation de plusieurs objectifs.*

Cadre des objectifs

Cadre des objectifs

3.1 Objectifs

- > Objectifs spécifiques au parc
 - > Contribution des objectifs spécifiques aux objectifs opérationnels prévus dans le cadre des objectifs
- Un tableau de concordance, par exemple, montre comment les exigences concernant les objectifs opérationnels sont remplies.*

3.2 Projets

- > Tableau synoptique des projets et de leurs liens avec les objectifs opérationnels
- > Une fiche par projet
- > Un de ces projets doit avoir pour but l'élaboration de la charte

Selon les situations, il convient d'élaborer des concepts spécifiques pour certains aspects. Une telle procédure peut être prévue pour la phase de création. Exemples d'aspects nécessitant dans la plupart des cas un concept spécifique:

- > *marketing,*
- > *canalisation des visiteurs (y compris mobilité),*
- > *éducation à l'environnement.*

Une fiche de projet peut porter sur les tâches-clés des organes de management du parc (développement de la stratégie, direction, planification, monitoring, contrôle des résultats, représentation). Une autre fiche peut décrire la communication (p. ex.: concept de communication, travail des médias, présentations, réceptions, site Internet, lettre d'information électronique destinée aux acteurs, ...)

3.3 Calendrier

- > Durée de la création
- > Tableau synoptique du calendrier et des échéances importantes
concernant l'élaboration de la charte ainsi que la planification et la réalisation des projets

3.4 Contrôle des résultats

Ce chapitre doit montrer comment le résultat de la création sera mesuré. On se fondera pour ce faire sur les objectifs définis pour la création ainsi que sur les indicateurs sélectionnés dans les fiches de projet. L'indicateur d'une création réussie est la charte légitimée par voie démocratique.

- > Indicateurs d'effets pour l'ensemble du projet
(Liste des principaux indicateurs sélectionnés dans les différentes fiches de projet, quantifiés, agendés et mesurables)
- > Indicateurs de prestations pour l'ensemble du projet
(Liste des principaux indicateurs sélectionnés dans les différentes fiches de projet, quantifiés, agendés et mesurables)
- > Méthodologie du contrôle des résultats (méthode d'évaluation, périodicité, analyse)

3.5 Analyse de risques

- > Montrer les risques internes et externes pouvant peser sur la création

L'organe responsable du parc doit se demander quels facteurs ou influences internes et externes peuvent représenter un danger pour le succès de la création du parc. Il doit évaluer la probabilité que ces risques se produisent ainsi que les conséquences qui en découleraient (ampleur des dommages).

4 Budget et financement

4.1 Moyens financiers utilisés jusqu'à présent

- > Liste des prestations fournies jusqu'à présent, avec leur coût et leur financement

4.2 Budget pour la création

Etablissement d'une liste de tous les projets, indiquant les coûts et modes de financement, classés par source de financement. Cette liste doit clairement faire apparaître les coûts prévus durant l'étape de création, car c'est sur cette base que se négocie la convention-programme entre la Confédération et le canton.

4.3 Sources de financement

- > Etablir la liste de toutes les sources de financement

Indiquer pour chaque source de financement si l'octroi des fonds est assuré ou non (joindre les pièces justificatives). L'octroi des fonds concernant la part de financement provenant de la région doit être garanti.

Les prestations propres (financières et matérielles) qui sont attendues des régions au titre des efforts d'autofinancement et de l'exploitation de toutes les possibilités de financement doivent correspondre à au moins 20 % du budget global du parc. Les contributions des communes et des tiers (sponsors, ONG, etc.) comptent comme prestations propres. Les prestations de travail propre (heures de travail comptabilisées à 30.– fr./h) peuvent être prises en compte pour une part supplémentaire ne dépassant pas 15 % du budget global du parc.

4.4 Exploitation de tous les moyens d'autofinancement

OParcs, art. 2 lit. 2

- > Apporter la preuve que tous les efforts d'autofinancement qu'on peut attendre des requérants ont été accomplis et que les autres possibilités de financement de la région ont été épuisées.

L'art. 2 OParcs se fonde sur le principe de subsidiarité défini à l'art. 23k, al. 1, let. b, LPN: les aides financières de la Confédération ne sont accordées que lorsque les efforts d'autofinancement qu'on peut attendre du requérant ont été accomplis et que toutes les autres possibilités de financement ont été épuisées. Enumérer les efforts entrepris et leurs résultats.

4.5 Evaluation des coûts de gestion

Evaluation de l'évolution des coûts et du financement pendant la gestion. Une telle évaluation est souhaitée en particulier lorsqu'il s'agit de projets de parcs dont la phase de création est très brève.

FACULTATIF

> Lignes directrices relatives à la charte d'un parc naturel régional

Objectif et utilité

La charte est le plan de management pour les dix années de la phase de gestion. Elle sert d'outil de travail à l'organe responsable du management du parc et permet au canton et à la Confédération d'évaluer le projet en vue de l'attribution du label «Parc» ainsi que de l'octroi d'une éventuelle aide.

Contenu

Les quatre premières années de la phase de gestion doivent être décrites dans la charte de manière suffisamment détaillée pour pouvoir servir de base à la conclusion d'une convention-programme entre la Confédération et le canton. La planification des six années suivantes doit être suffisamment élaborée pour qu'elle permette d'estimer les chances de réalisation des objectifs formulés pour la totalité des 10 ans de gestion.

En ce qui concerne les domaines pour lesquels ni la situation initiale ni l'orientation générale n'ont changé par rapport au plan de management pour la création, il est possible de renvoyer à ce document ou d'en reprendre tels quels les passages correspondants.

La charte doit faire apparaître les spécificités du territoire prévu pour le parc; elle doit montrer en quoi celui-ci mérite la reconnaissance de la Confédération comme parc d'importance nationale et pourquoi les aides financières demandées doivent lui être accordées.

Lorsqu'il s'agit de projets ou des projets partiels qui sont en cours ou qui vont au-delà de la phase de gestion, la charte doit faire apparaître quels éléments font partie de la gestion.

Forme

La demande à la Confédération doit obligatoirement suivre le sommaire ci-après (texte en noir).

Les remarques et explications d'ordre méthodologique figurent en écriture italique bleue.

Les références à l'OParcs figurent en marge.

-
- > Résumé
 - > Démontrer la faisabilité de la gestion et de l'assurance de la qualité du futur parc
 - > Quelles sont les caractéristiques spécifiques au site proposé (potentiel en termes d'habitats naturels, de développement durable, etc.)?
 - > Qu'est-ce qui fait l'originalité / la singularité du territoire prévu, en quoi se distingue-t-il des territoires avoisinants ou d'autres projets de parcs?
 - > Quelle est l'orientation / le profil du futur parc et comment se positionnera-t-il par rapport aux autres parcs suisses d'importance nationale?
 - > En quoi ce projet de parc est-il important pour la région?
 - > Quelle est l'acceptation de ce projet dans la région? Qu'en est-il de la participation de la population?
 - > Qu'est-ce qui motivera les visiteurs à venir dans la région?
 - > Quelles perspectives économiques le projet de parc ouvre-t-il pour la région?
 - > Quel est le financement prévu pour le parc, à court et à long terme?
 - > Quelles prestations du futur parc justifient l'aide financière de la Confédération?

1 Territoire du parc

- > *Ce chapitre décrit en détail le territoire prévu pour l'implantation d'un parc d'importance nationale. Cette description se fonde sur une analyse approfondie de toutes les communes situées dans le périmètre proposé.*
- > *Dans un deuxième temps, il s'agit de faire ressortir les points forts / points faibles et les potentialités (chances/risques) du projet, ainsi que de pondérer ces éléments.*
- > *Une troisième phase, fondée sur les deux premières, consiste à définir et à présenter le positionnement / l'orientation du futur parc.*
- > *Dans la mesure où cela est judicieux, il est possible de renvoyer au plan de management pour la création ou d'en reprendre directement les parties concernant les éléments qui n'ont pas changé.*

1.1 Historique

- > Comment est né le projet de parc?
- > Qui en sont les initiateurs / qui soutient le projet?

1.2 Périmètre

OParcs, art. 19

- > Communes *Liste des communes avec leur nom, leur superficie et le nombre d'habitants*
- > Justification du périmètre *Justifier le périmètre aux points de vue géographique/topographique/politique/économique*

1.3 Valeurs culturelles et naturelles

OParcs, art. 15

- > Paysage / types de paysage
- > Habitats naturels et leur mise en réseau
- > Diversité des espèces et présence d'espèces rares/particulières
- > Objets du patrimoine culturel / biens culturels actuels
- > Aspects typiques du milieu bâti / des localités
- > Zones protégées / mesures de protection / statut de protection (Confédération/canton/commune/particuliers)
- > Proportion de zones protégées par rapport à la superficie totale du périmètre
- > Types d'utilisations et d'exploitations
- > Atteintes dues à des bâtiments, installations ou utilisations
- > Atteintes subies par les écosystèmes

Dans ce chapitre, il s'agit de traiter les aspects susmentionnés en considérant l'ensemble du territoire du parc. L'analyse détaillée doit être effectuée avec l'instrument d'évaluation des qualités naturelles et paysagères mis à disposition par l'OFEV. Il est nécessaire d'utiliser cet instrument pour tous les projets de parcs naturels régionaux. Un exemplaire papier de l'auto-évaluation doit être joint au dossier.

Si des changements importants sont intervenus depuis l'évaluation faite dans le cadre du plan de management, il est recommandé de procéder à une nouvelle évaluation.

Il convient également de mentionner les atteintes dont les effets ne se manifesteront que plus tard et qui, au stade actuel, ne sont pas prises en compte par l'outil de travail susmentionné. Sont notamment concernés les projets d'infrastructure ou les changements d'affectation qui sont prévus et qui auront un impact important sur le paysage et/ou les écosystèmes.

De plus, il s'agit de mentionner les atteintes qui ne sont pas liées à une infrastructure permanente, comme notamment dans le cas de manifestations organisées régulièrement et qui ont un effet sensible sur la nature et le paysage (manifestations sportives ou culturelles, p. ex.).

1.4 Situation socio-économique

OParcs, art. 21

- > Branches économiques
- > Tourisme
- > Produits et chaînes de production
- > Services
- > Structure de la population
- > Structure de l'habitat

Pour tous ces aspects: description de l'état actuel et des tendances

La description et les données de base sur lesquelles elle se fonde doivent être suffisamment détaillées et complètes pour permettre une analyse SWOT apte à donner des résultats fiables. Les données et informations rassemblées dans ce chapitre constituent la base du développement durable d'une région.

1.5 Acteurs et collectivités importants

OParcs, art. 25

Liste des principaux acteurs présents sur le territoire du parc, avec leur rôle actuel

L'organe responsable du parc doit permettre la participation des acteurs intéressés présents sur le territoire du parc (entreprises, organisations, collectivités de tous genres, telles que bourgeoisies et corporations). C'est la raison pour laquelle ils doivent être connus et mentionnés ici.

1.6 Organisation du territoire

OParcs, art. 27

- > Bases de planification et outils d'aménagement *Liste des bases de planification et outils d'aménagement pour le périmètre du projet; commune/région/canton/Confédération*
- > Compatibilité/Conflits *Montrer la compatibilité entre les bases de planification existantes et le projet de parc ou, au contraire, les conflits*
- > Lacunes *Montrer quelles bases de planification / quels outils d'aménagement ou quelles garanties territoriales manquent encore, p. ex. inscription dans le plan directeur, etc.*
- > Projets ayant un impact territorial *Montrer quelles bases de planification / quels outils d'aménagement ou quelles garanties territoriales manquent encore, p. ex. inscription dans le plan directeur, etc.*

Exemples de bases de planification et outils d'aménagement pertinents: plans sectoriels, plans directeurs, plans d'affectation, plans d'aménagement de quartier, CEP (conception d'évolution du paysage), conceptions de développement régional, etc. Nous recommandons une présentation sous forme de tableau organisé par niveau politique (Confédération/canton/région/commune).

Au moment de la demande d'attribution du label, les conflits effectifs et potentiels relevés dans le plan de management pour la création devraient avoir été résolus. La résolution des conflits doit se faire dans le cadre des procédures d'aménagement du territoire. Par ailleurs, l'inscription au plan directeur permettant de garantir la territorialité du parc et ses objectifs devrait avoir été effectuée. Dans le cas contraire, cela doit être mentionné ici et les mesures prévues pour y remédier doivent figurer au chapitre 3 (Planification).

1.7 Situation du marché

- > Marchés actuels pour les biens et services produits ou fournis dans le parc
Les organes responsables doivent décrire, dans les grandes lignes et selon l'état actuel de leurs connaissances, les marchés actuels et potentiels pour les biens et services produits ou fournis dans le parc: taille des marchés, segments de visiteurs, besoins de la clientèle, concurrents potentiels et intermédiaires de vente (fournisseurs/revendeurs).
- > Marchés futurs pour les biens et services produits ou fournis dans le parc et qui pourraient être dotés d'un label «Produit»

1.8 Groupes-cibles

- > Visiteurs potentiels du futur parc
Groupes de visiteurs, origine, besoins, accès
- > Potentiel de visiteurs (scénarios min./max.)
- > Par quels biens et services l'attention des visiteurs et de la population locale sera-t-elle attirée?
Les décrire; au chapitre 3, planification des mesures nécessaires à cet effet
- > Canaux de distribution des biens et services destinés aux visiteurs et à la population locale
Enumérer en particulier les débouchés dans les secteurs du commerce et de l'artisanat, ainsi que les intermédiaires

1.9 Points forts / Points faibles

- > Etablir de manière réaliste et pondérer les points forts et les points faibles de la situation actuelle
Réflexion fondée sur la situation décrite aux chapitres 1.2 à 1.8

1.10 Potentiels

- > Etablir de manière réaliste et pondérer les potentiels qui ressortent de la situation actuelle
Les potentiels (au sens des chances et des risques) découlent des points forts et points faibles mentionnés au point 1.9

1.11 Positionnement

- > Originalité / Singularité du territoire du parc
Qu'est-ce qui fait l'originalité / la singularité du territoire, en quoi se distingue-t-il des territoires avoisinants ou d'autres projets de parcs?
- > Originalité / singularité des biens et services
*Par quels aspects les biens et services proposés sont-ils originaux, uniques?
Par quelles offres l'attention des visiteurs sera-t-elle attirée?*

2 Management du parc

OParcs, art. 25

2.1 Organe responsable

- > Membres, rôles, structure, statut juridique

2.2 Management du parc

- > Structure, statut juridique
- > Personnes (Noms, bagage professionnel, fonction dans le management du parc) et leurs fonctions respectives
- > Comment les prestations sont-elles fournies (processus)?

Le système de gestion dans son ensemble doit être présenté de manière claire (niveau stratégique = organe responsable, niveau opérationnel = direction du parc, autres niveaux éventuels, comme p. ex. groupes de travail, etc.). Les rôles et compétences des différents niveaux doivent être décrits. Il est possible de renvoyer aux annexes, par exemple les statuts. Le système de management doit être structuré de manière à ce que l'assurance de la qualité selon la LPN soit fournie comme exigé. Ces exigences ont trait à la qualité, à la sécurité et à l'environnement.

2.3 Participation des acteurs locaux et régionaux

- > Participation des acteurs locaux et régionaux

Lesquels parmi les acteurs mentionnés au point 1.5 participent au projet, comment et dans quelle mesure? (formes de participation possibles: représentation au sein de l'organe responsable et/ou de groupes de travail, participation financière, collaboration à des projets spécifiques, etc.). Montrer comment la participation de ces acteurs est rendue possible.

2.4 Acceptation du projet dans les communes et dans la population

- > Preuve de l'acceptation du projet dans les communes concernées
La preuve de cette acceptation doit être établie et elle doit faire ressortir pour quelle durée les objectifs et le financement ont été approuvés. Moyens de preuve: p. ex. vote du budget, décision de l'organe exécutif ou de l'assemblée communale. Les documents de preuve doivent être joints au dossier. L'organe responsable est libre de décider lui-même du moment de la consultation populaire; il le fixera de la manière

la plus opportune pour obtenir la légitimation nécessaire à la réalisation des mesures prévues.

- > Description de l'acceptation du projet dans la population
 - *p. ex. engagement de la population dans le projet*
 - *montrer comment la participation de la population est garantie*

2.5 Collaboration en dehors du territoire du parc

Toute forme de collaboration est envisageable, par exemple:

- > *collaboration avec des communes ou villes hors du périmètre du parc*
- > *collaboration avec d'autres parcs ou projets de parcs, en Suisse et à l'étranger*
- > *collaboration thématique, avec diverses institutions éventuellement hors du parc: musées, institutions de formation, etc.*

3 Planification

Ce chapitre porte sur la planification des dix années de gestion, évaluation comprise (deux dernières années de gestion). Toutes les indications doivent par conséquent se rapporter à la durée entière de cette phase.

- > *Pour la gestion, deux horizons de planification doivent être pris en considération: l'horizon à long terme, qui correspond aux dix années de gestion, et l'horizon à court terme qui correspond à la durée des conventions-programmes.*
- > *Les quatre premières années doivent être planifiées de manière suffisamment détaillée pour pouvoir servir de base à la conclusion d'une convention-programme entre la Confédération et le canton. Par ailleurs, cette planification doit également établir les bases pour la conclusion de la seconde convention-programme.*
- > *La planification des six années suivantes doit être suffisamment élaborée pour qu'elle permette d'estimer les chances de réalisation des objectifs formulés pour la totalité des dix années de gestion (y compris la révision de la charte).*
- > *Pour que l'évaluation soit possible, ses bases doivent être établies au début de la gestion (il faut, par exemple, connaître l'état initial, avoir déterminé les indicateurs et avoir défini la méthode d'évaluation → quels sont les paramètres relevés et analysés, quand et à quels intervalles?)*
- > *Le cadre des objectifs et les fiches descriptives détaillées constituent la base de la planification; il est nécessaire d'utiliser ces documents.*
- > *Le cadre des objectifs pour un parc naturel régional comprend 5 objectifs stratégiques comportant chacun 1 à 6 objectifs opérationnels. Les objectifs stratégiques et opérationnels doivent s'appliquer à tous les parcs naturels régionaux. Les organes responsables des parcs sont tenus de montrer, dans leur charte, par le biais de quels projets ils entendent parvenir à la réalisation de ces objectifs.*

Cadre des objectifs

- > *L'organe responsable fixe les objectifs spécifiques pour son parc sur la base des particularités du site. Contrairement aux objectifs opérationnels définis dans le cadre des objectifs, les objectifs spécifiques doivent être formulés SMART (spécifique – mesurable – atteignable – orienté sur les résultats – déterminé dans le temps), car ces objectifs ou les indicateurs de prestations et d'effets définis pour chacun d'eux forment la base du contrôlable. Les objectifs spécifiques jouent ainsi un rôle de charnière entre le cadre des objectifs formulé par la Confédération et les besoins et projets des organisations responsables des parcs.*
- > *A chaque projet spécifique correspond une fiche de projet qui présente en détail les mesures envisagées pour la réalisation de l'objectif.*
- > *Au niveau de la planification générale, un tableau synoptique montre quels projets spécifiques sont prévus pour la réalisation des objectifs opérationnels. Il est possible qu'un projet permette la réalisation de plusieurs objectifs.*

Fiche de projet

3.1 Objectifs

- > Objectifs spécifiques au parc
La présentation de ces objectifs doit refléter les deux horizons de planification susmentionnés; il convient donc de dire quels sont les objectifs à réaliser d'ici à la fin de la période de gestion (10 ans) et lesquels sont formulés pour la durée de la convention-programme (4 ans)
- > Contribution des objectifs spécifiques aux objectifs opérationnels prévus dans le cadre des objectifs de l'OFEV
Un tableau de concordance, par exemple, montre comment les exigences concernant les objectifs opérationnels sont remplies.

3.2 Projets

- > Tableau synoptique des projets et de leurs liens avec les objectifs opérationnels
Ce tableau doit montrer quels projets ou quelle partie de projet sont prévus pour la première convention-programme de quatre ans. Un de ces projets doit obligatoirement avoir pour objet l'élaboration détaillée des bases de la convention-programme suivante.
- > Une fiche par projet
- > Un de ces projets doit avoir pour but le renouvellement de la charte

Une fiche de projet peut porter sur les tâches-clés des organes de management du parc (développement de la stratégie, direction, planification, monitoring, contrôle des résultats, représentation).

Une autre fiche peut décrire la communication (p. ex.: concept de communication, travail des médias, présentations, réceptions, site Internet, lettre d'information électronique destinée aux acteurs, ...).

3.3 Calendrier

- > Tableau synoptique du calendrier et des échéances importantes

Concerne la planification et la réalisation des projets, ainsi que le renouvellement de la charte.

La charte doit faire apparaître l'ensemble des ressources nécessaires pour l'étape de gestion (présentation synoptique).

Les fiches relatives aux différents projets doivent montrer quelle est l'utilisation des ressources; elles doivent également prouver que les ressources sont adéquates.

3.4 Contrôle des résultats

Ce chapitre doit montrer comment le résultat de la gestion sera mesuré. On se fonde-ra pour ce faire sur les objectifs définis pour la gestion ainsi que sur les indicateurs sélectionnés dans les fiches de projet. L'indicateur d'une gestion réussie est la charte renouvelée, légitimée par voie démocratique.

- > Indicateurs d'effets pour la durée totale de la charte
(Liste des principaux indicateurs sélectionnés dans les différentes fiches de projet, quantifiés, agendés et mesurables)
- > Indicateurs de prestations pour la durée totale de la charte
(Liste des principaux indicateurs sélectionnés dans les différentes fiches de projet, quantifiés, agendés et mesurables)
- > Méthodologie du contrôle des résultats (méthode d'évaluation, périodicité, analyse)

3.5 Analyse de risques

- > Montrer les risques internes et externes pouvant peser sur la gestion

L'organe responsable du parc doit se demander quels facteurs ou influences internes et externes peuvent représenter un danger pour le succès la gestion du parc. Il doit évaluer la probabilité que ces risques se produisent ainsi que les conséquences qui en découleraient (ampleur des dommages).

4 Budget et financement

4.1 Moyens financiers utilisés jusqu'à présent pour la création

- > Présentation transparente des frais engagés pour la création

4.2 Budget de gestion

Etablissement d'une liste de tous les projets, indiquant les coûts et modes de financement, classés par source de financement. Cette liste doit clairement faire apparaître les coûts prévus pour l'étape de gestion, car elle constitue la base de négociation pour la convention-programme entre la Confédération et le canton. Le budget de la phase de gestion doit être établi en distinguant les deux horizons de planification: pour la durée totale de la gestion (10 ans), il s'agit de déterminer les coûts estimatifs; pour la durée des conventions-programmes, il s'agit d'établir des budgets détaillés comprenant les coûts figurant dans les fiches de projet.

4.3 Sources de financement

- > Etablir la liste de toutes les sources de financement

Indiquer pour chaque source de financement si l'octroi des fonds est assuré ou non (joindre les pièces justificatives). L'octroi des fonds concernant la part du financement de la gestion provenant de la région doit être garanti.

Les prestations propres (financières et matérielles) qui sont attendues des régions au titre des efforts d'autofinancement et de l'exploitation de toutes les possibilités de financement doivent correspondre à au moins 20 % du budget global du parc. Les contributions des communes et des tiers (sponsors, ONG, etc.) comptent comme prestations propres. Les prestations de travail propre (heures de travail comptabilisées à 30.– fr./h) peuvent être prises en compte pour une part supplémentaire ne dépassant pas 15 % du budget global du parc.

4.4 Preuve des efforts d'autofinancement que l'on peut attendre de la région

- > Apporter la preuve que les efforts d'autofinancement qu'on peut attendre de la région ont été accomplis et que les autres possibilités de financement ont été épuisées

L'art. 2 OParcs se fonde sur le principe de subsidiarité défini à l'art. 23k, al. 1, let. b, LPN: les aides financières de la Confédération ne sont accordées que lorsque les efforts d'autofinancement qu'on peut attendre du requérant ont été accomplis et que toutes les autres possibilités de financement ont été épuisées. Enumérer les efforts entrepris et leurs résultats.

4.5 Preuve du financement à long terme

- > Apporter la preuve de la garantie à long terme du financement

> Cadre des objectifs pour les parcs naturels régionaux et les réserves de biosphère

Utilité et fonction

Le cadre des objectifs expose les consignes contraignantes définies dans l'ordonnance sur les parcs de telle manière qu'elles soient utiles aux responsables de la planification dans les régions concernées, aux responsables de l'appréciation des projets dans les cantons et au sein de l'OFEV ainsi que pour le monitoring et la communication.

Structure

Le cadre des objectifs pour un parc naturel régional comprend 5 objectifs stratégiques comportant chacun 1 à 6 objectifs opérationnels. Les objectifs stratégiques 1 à 3 portent sur les champs d'action attribués à un parc naturel régional, tandis que l'objectif stratégique 4 concerne les conditions qui doivent être créées et entretenues par le parc afin de parvenir à réaliser les objectifs stratégiques concrets 1 à 3. L'objectif stratégique 5 «Recherche» est facultatif pour les parcs naturels régionaux, mais nécessaire pour les réserves de biosphère.

Valeur juridique

Les objectifs stratégiques 1 à 4 ainsi que les objectifs opérationnels qui en découlent doivent s'appliquer à tous les parcs naturels régionaux ainsi que pour les réserves de biosphère. Les organes responsables des parcs sont tenus de montrer, dans leur plan de management pour la création du parc et/ou dans leur charte concernant la gestion, par le biais de quels projets ils entendent parvenir à la réalisation de ces objectifs.

L'objectif stratégique 5 «Recherche» est facultatif pour les parcs naturels régionaux, mais nécessaire pour les réserves de biosphère.

Le tableau ci-après énumère pour chaque objectif opérationnel un certain nombre de possibilités de projets spécifiques au parc. Il n'est pas nécessaire de suivre ces propositions, leur but étant uniquement de donner aux organes responsables quelques idées pour la planification. De plus, cette liste n'est pas exhaustive et les propositions peuvent éventuellement être utiles aussi pour d'autres objectifs opérationnels.

En outre, l'organe responsable est libre de formuler des objectifs stratégiques et opérationnels supplémentaires en fonction de la situation et des besoins particuliers.

Rapport avec le plan de management pour la création du parc et avec la charte concernant la gestion

Le cadre des objectifs forme la base de travail pour la planification du parc (chapitre 3 du plan de management et de la charte). L'organe responsable fixe les objectifs spécifiques pour son parc sur la base des particularités du site.

Contrairement aux objectifs opérationnels définis dans le cadre des objectifs, les objectifs spécifiques du parc doivent être formulés SMART (spécifique – mesurable – atteignable – orienté sur les résultats – déterminé dans le temps), car ces objectifs ou les indicateurs de prestations et d'effets définis pour chacun d'eux forment la base du controlling. Les objectifs spécifiques jouent ainsi un rôle de charnière entre les objectifs-cadres formulés par la Confédération et les besoins et projets des organisations responsables des parcs.

A chaque projet spécifique correspond une fiche descriptive détaillée des mesures envisagées pour la réalisation de l'objectif visé.

Remarque

La liste ci-après mentionne des projets spécifiques possibles; aucune prétention à une aide fédérale ne peut en découler, pas plus qu'une quelconque attente en ce qui concerne le montant des aides financières globales.

Des instruments financiers spécifiques existent déjà pour bon nombre des projets mentionnés; vu les efforts d'autofinancement qu'on est en droit d'attendre des requérants, il est considéré comme allant de soi que ces instruments soient pleinement exploités.

Forme

La demande à la Confédération doit obligatoirement suivre le sommaire ci-après (texte en noir).

Les textes en bleu, écriture italique, sont des remarques et explications d'ordre méthodologique.

Objectif stratégique 1: Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage (Art. 23g, al. 2, let. a, LPN)

Objectifs opérationnels	Idées pour projets spécifiques
1.1 Préserver et valoriser la qualité et la diversité des paysages naturels et cultivés, et ce du point de vue écologique et esthétique	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaboration d'une nouvelle conception d'évolution du paysage ou actualisation de la conception existante</i> • <i>Conservation des entités paysagères non bâties</i> • <i>Renaturation des cours d'eau</i> • <i>Projets de traitement des infrastructures préjudiciables ou désaffectées</i>
1.2 Préserver et valoriser l'aspect typique du milieu bâti et des localités	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Amélioration de la qualité du milieu bâti / valorisation des localités</i> • <i>Elaboration de plans d'aménagement de quartier et autres bases pour la planification spécifique au parc</i>
1.3 Préserver et valoriser les objets à forte valeur paysagère, historique ou culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Inventaire des objets intéressants, si ce n'est déjà fait</i> • <i>Mesures ciblées pour l'entretien et la valorisation de ces objets</i>
1.4 Préserver voire élargir la diversité des écosystèmes et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Inventaire (espèces, habitats), si ce n'est déjà fait</i> • <i>Mesures ciblées de protection, voire réintroduction d'espèces menacées</i> • <i>Promotion de méthodes naturelles d'exploitation en conformité avec le site (agriculture, exploitation forestière)</i> • <i>Délimitation de réserves forestières</i> • <i>Mesures en vue d'empêcher la propagation des espèces invasives</i>
1.5 Valoriser les écosystèmes et les mettre en réseau	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Contrats d'exploitation et de gestion améliorés ou nouveaux</i> • <i>Amélioration ou réalisation de nouveaux projets de mise en réseau selon OQE</i>
1.6 Réduire les influences nocives pour l'environnement et pour la santé	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Réduire les émissions nuisibles ou incommodes (bruit, émissions polluantes des eaux, des sols et de l'air)</i> • <i>Gestion des flux de visiteurs</i>

Objectif stratégique 2: Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable (selon art. 23 g, al. 2, let. b, LPN)

Objectifs opérationnels	Idées pour projets spécifiques
2.1 Promouvoir la création de valeur ajoutée au moyen de produits régionaux issus d'un mode de production durable	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Labellisation des produits de qualité régionaux issus de l'agriculture et de l'exploitation forestière ainsi que de l'artisanat et de la petite industrie (y compris assurance de la qualité)</i> • <i>Développement de nouveaux produits issus d'un mode de production durable, dans les branches susmentionnées</i> • <i>Encouragement de la collaboration entre l'agriculture, le secteur de la transformation et les secteurs gastronomiques/touristiques</i>
2.2 Promouvoir le tourisme et les activités de détente de proximité en les fondant sur les principes du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mise en réseau des prestataires d'offre existants et motivation de nouveaux participants</i> • <i>Elaboration d'une offre spécifique au parc, y compris assurance de la qualité (p. ex. initier et coordonner des programmes d'excursion, des activités de découverte de la nature, etc.)</i> • <i>Gestion des flux de visiteurs, à petite et grande échelle</i> • <i>Encadrement et information des visiteurs</i>
2.3 Améliorer l'offre de services (en dehors du tourisme)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Développement de solutions plus efficaces et répondant mieux aux besoins de la population en matière de services dans les domaines de la santé, de la formation, des loisirs et de la culture.</i> • <i>Mise en réseau/Clustering des entreprises existantes ou nouvelles</i> • <i>Attribution de labels pour des prestations spéciales, en lien direct avec le parc (y compris assurance de la qualité)</i>
2.4 Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables / promouvoir les technologies à faible consommation d'énergie et qui ménagent les ressources	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Projets d'exploitation de l'eau, du vent, du soleil et de la géothermie respectueux de l'environnement</i> • <i>Production efficace d'énergie à partir du bois et de la biomasse</i> • <i>Mise en réseau/Clustering des entreprises existantes ou nouvelles</i>
2.5 Promouvoir la mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaboration et mise en œuvre d'une conception intégrale de la mobilité à l'intention des habitants et des visiteurs</i> • <i>Promotion ciblée de la mobilité à force humaine</i> • <i>Promotion de chaînes de transports optimisées, pour les personnes et les marchandises (transports publics et privés)</i>

Objectif stratégique 3: Sensibilisation et éducation à l'environnement (selon art. 21, let. c, LPN)

Objectifs opérationnels	Idées pour projets spécifiques
3.1 Sensibiliser la population aux particularités écologiques, culturelles, historiques et économiques du site du parc	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaboration et mise en œuvre d'un projet complet de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, à l'intention de la population et des visiteurs</i> • <i>Mise sur pied d'un programme d'excursions attrayant</i> • <i>Organisation de manifestations publiques (régulières)</i> • <i>Information active, permanente et ponctuelle, axée sur les différents publics</i>
3.2 Enseigner l'environnement par des moyens pratiques et adaptés aux différents publics dans le parc et en dehors	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaboration et mise en œuvre d'un projet complet de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à l'intention de la population et des visiteurs</i> • <i>Collaboration avec les écoles (mise au point et transmission d'offres spécifiques)</i> • <i>Propositions de cours, stages</i> • <i>Propositions de missions d'un ou plusieurs jours consistant en soins aux paysages et à l'environnement (pour groupes et individuels)</i>
3.3 Entretien et développer la vie culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Entretien et développement d'activités traditionnelles</i> • <i>Inventaire et information sur des biens culturels immatériels</i>

Objectif stratégique 4: Management, communication et garantie territoriale

Les objectifs qui suivent ont pour but d'établir les conditions qui permettent à l'organe responsable du parc de réaliser les objectifs stratégiques concrets 1 à 3 et de lui assurer un succès durable.

Objectifs stratégiques	Idées pour projets spécifiques
4.1 Management Mettre en place un management efficace et efficient et veiller à son amélioration constante	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaboration d'une stratégie pour le parc, et amélioration constante</i> • <i>Elaboration et application d'un système de management intégré, y compris monitoring et controlling pour l'assurance de la qualité</i> • <i>Reporting à l'adresse du canton et de la Confédération</i> • <i>Optimisation constante de l'organisation responsable: forme juridique, structure interne, processus de décision / compétences</i> • <i>Mise en réseau du parc (à l'échelon de la région, avec d'autres parcs, avec d'autres organisations, etc.)</i> • <i>Garantie des bases financières du parc</i> • <i>Intégration du parc dans la région, sa population, son économie et le monde politique</i> • <i>Rédaction et renouvellement de la charte</i> • <i>Acquisition des données de base pour les conventions-programmes</i>
4.2 Communication Mettre en place une communication interne et externe adaptée au public cible, et veiller à son amélioration constante	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaboration et mise en œuvre d'un concept global de communication</i> • <i>Information active, permanente et ponctuelle, axée sur les différents publics</i> • <i>Collaboration avec d'autres parcs en matière de communication</i>
4.3 Garantie territoriale Elaborer ou adapter les instruments de gestion du territoire (plans directeurs, plans d'affectation)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Harmonisation des plans cantonaux, régionaux et communaux avec les objectifs du parc</i> • <i>Au besoin: conception d'outils d'aménagement supplémentaires (à différents niveaux)</i>

Objectif stratégique 5: Recherche

Facultatif pour les parcs naturels régionaux, nécessaire pour les réserves de biosphère

Objectif opérationnel	Idées pour projets spécifiques
5.1 Promouvoir et coordonner la recherche (spécifique au parc et au-delà)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Lancement et suivi de projets de recherche (appliquée)</i> • <i>Proposition de thèmes pour des travaux individuels</i> • <i>Etablissement du parc comme terrain d'essais scientifiques (à long terme)</i> • <i>Projets de coopération en matière de recherche avec d'autres parcs et institutions</i>

> Lignes directrices relatives au plan de management pour la création d'un parc naturel périurbain

Objectif et utilité

Le plan de management portant sur toute la phase de création d'un parc sert d'outil de travail à l'organe responsable pour le management du projet et permet au canton et à la Confédération d'évaluer le projet en vue d'une éventuelle aide.

Contenu

Le plan de management pour la création d'un parc d'importance nationale contient toutes les données nécessaires à la réalisation d'un tel projet. La phase de création dure **au maximum quatre ans**. Elle doit être planifiée de manière suffisamment détaillée pour pouvoir servir de base pour la conclusion d'une convention-programme entre la Confédération et le canton. Le plan de management doit prouver la faisabilité de la création et évaluer la faisabilité de la gestion. En outre, il doit prouver que la qualité sera assurée.

Le plan de management pour la création d'un parc doit clairement faire apparaître les spécificités du site proposé et montrer en quoi le projet mérite les aides financières demandées ou, à long terme, la reconnaissance fédérale souhaitée.

Lorsqu'il s'agit de projets en cours ou qui vont au-delà de la phase de création, le plan de management doit faire apparaître quels éléments font partie de la création.

Forme

La demande à la Confédération doit obligatoirement suivre le sommaire ci-après (texte en noir).

Les références à l'OParcs figurent en marge.

Les remarques et explications d'ordre méthodologique figurent en écriture italique bleue.

Résumé

- > Démontrer la faisabilité de la création, de la gestion et de l'assurance de la qualité du futur parc
- > Quelles sont les caractéristiques spécifiques au site proposé?
(habitats naturels, potentiel pour l'éducation environnementale, etc.)
- > Qu'est-ce qui fait l'originalité / la singularité du territoire prévu, en quoi se distingue-t-il des territoires avoisinants ou d'autres projets de parcs?
- > Quelle est l'orientation et quel est le profil du futur parc et comment se positionnera-t-il par rapport aux autres parcs suisses d'importance nationale?
- > En quoi ce projet de parc est-il important pour la région?
- > Quelle est l'acceptation de ce projet dans la région? Qu'en est-il de la participation de la population?
- > Qu'est-ce qui motivera les visiteurs à venir dans cette région?
- > Quelles perspectives économiques le projet de parc ouvre-t-il pour la région?
- > Quel est le financement prévu pour le parc, à court et à long terme?
- > Quelles prestations du futur parc justifient l'aide financière de la Confédération?

1 Territoire du parc

- > *Ce chapitre décrit en détail le territoire prévu pour l'implantation d'un parc d'importance nationale. Cette description se fonde sur une analyse approfondie du périmètre proposé.*
- > *Dans un deuxième temps, il s'agit de faire ressortir les points forts / points faibles et les potentialités du projet, ainsi que de pondérer ces éléments.*
- > *Une troisième phase, fondée sur les deux premières, consiste à définir et à présenter le positionnement / l'orientation du futur parc.*

1.1 Historique

- > Historique du projet de parc
- > Initiateurs

1.2 Périmètre

OParcs, art. 22

- > Situation *Distance jusqu'au centre de l'agglomération la plus proche, altitude*
- > Superficie *Superficie totale du parc
Superficie de la zone centrale
Superficie de la zone périphérique*
- > Communes *Liste des communes situées dans le périmètre du parc, la proportion de la superficie du parc qu'ils représentent*
- > Justification du périmètre *La variante choisie est-elle la plus judicieuse du point de vue géographique/topographique/politique/économique?
Si le projet est présenté comme variante, décrire les étapes d'extension ainsi que la marche à suivre*
- > Justification des zones *Justifier le périmètre de la zone centrale et, le cas échéant, son fractionnement
Justifier le périmètre de la zone périphérique*

1.3 Nature et paysage

OParcs, art. 15

Description de la zone centrale

- > Ecosystèmes et leur mise en réseau
- > Diversité des espèces et présence d'espèces rares/particulières
- > Exploitation actuelle du territoire et formes d'exploitation antérieures si elles sont différentes
- > Atteintes subies

Description de la zone de transition

- > Paysage / types de paysages
- > Habitats naturels et leur mise en réseau
- > Diversité des espèces et présence d'espèces rares/particulières

- > Zones protégées / mesures de protection / statut de protection (Confédération/canton/commune/particuliers)
- > Proportion de zones protégées par rapport à la superficie totale du périmètre
- > Types d'utilisations et d'exploitations
- > Atteintes aux paysages et aux écosystèmes

Dans ce chapitre, il convient également de mentionner les atteintes dont les effets ne se manifesteront que plus tard et qui, au stade actuel, ne sont pas prises en compte par l'outil de travail susmentionné. Sont notamment concernés les projets d'infrastructure ou les changements d'affectation qui sont prévus et qui auront un impact important sur le paysage et/ou les écosystèmes.

De plus, il s'agit de mentionner les atteintes qui ne sont pas liées à une infrastructure permanente, comme notamment dans le cas de manifestations organisées régulièrement et qui ont un effet sensible sur la nature et le paysage (manifestations sportives ou culturelles, p. ex.).

Les points suivants ne doivent être traités que si ces aspects sont pertinents pour le parc:

- > Objets du patrimoine culturel / biens culturels actuels
- > Aspects typiques du milieu bâti / des localités

1.4 Situation socio-économique

FACULTATIF

Ce chapitre ne concerne un parc naturel périurbain que si la production de biens ou la fourniture de services pouvant être dotés du label «Produit» sont prévues dans la zone périphérique.

- > Branches économiques
- > Tourisme
- > Produits et chaînes de production
- > Services

Pour tous ces aspects: description de l'état actuel et des tendances

La description et les données de base sur lesquelles elle se fonde doivent être suffisamment détaillées et complètes pour permettre une analyse SWOT apte à donner des résultats fiables. Les données et informations rassemblées dans ce chapitre constituent la base du développement durable d'une région.

1.5 Acteurs importants

OParcs, art. 25

- > Liste des principaux acteurs présents sur le territoire du parc, avec leur rôle actuel

L'organe responsable du parc doit permettre la participation des acteurs intéressés présents sur le territoire du parc (entreprises, organisations, collectivités de tous genres, telles que bourgeoisies et corporations). C'est la raison pour laquelle ils doivent être connus et mentionnés ici.

1.6 Organisation du territoire

OParcs, art. 27

- > Bases de planification et outils d'aménagement *Liste des bases de planification et outils d'aménagement pour le périmètre du projet (commune/région/canton/Confédération)*
- > Compatibilité/Conflits *Montrer la compatibilité entre les bases de planification existantes et le projet de parc ou, au contraire, les conflits*
- > Lacunes *Montrer quelles bases de planification / quels outils d'aménagement ou quelles garanties territoriales manquent encore, p. ex. inscription dans le plan directeur, etc.*
- > Projets ayant un impact territorial *Indiquer quels sont les projets prévus ou en discussion sur le territoire du parc et montrer leur compatibilité ou les conflits possibles avec le futur parc*

Exemples de bases de planification et outils d'aménagement pertinents: plans sectoriels, plans directeurs, plans d'affectation, plans d'aménagement de quartier, CEP (conception d'évolution du paysage), conceptions de développement régional, etc. Nous recommandons une présentation sous forme de tableau organisé par niveau politique (Confédération/canton/région/commune).

1.7 Situation du marché

FAKULTATIF

Ce chapitre ne concerne un parc naturel périurbain que si la production de biens ou la fourniture de services pouvant être dotés du label «Produit» sont prévues dans la zone périphérique.

- > Marchés actuels pour les biens et services produits ou fournis dans le parc *Les organes responsables doivent décrire, dans les grandes lignes et selon l'état actuel de leurs connaissances, les marchés actuels et potentiels pour les biens et services produits ou fournis dans le parc: taille des marchés, segments de visiteurs, besoins de la clientèle, concurrents potentiels et intermédiaires de vente (fournisseurs/revendeurs).*
- > Marchés futurs pour les biens et services produits ou fournis dans le parc et qui pourraient être dotés d'un label «Produit».

1.8 Groupes-cibles

- > Visiteurs potentiels du futur parc *Groupes de visiteurs, origine, besoins, accès*
- > Potentiel de visiteurs (scénarios min./max.)
- > Par quels biens et services l'attention des visiteurs et de la population locale sera-t-elle attirée? *Les décrire; au chapitre 3, planification des mesures nécessaires à cet effet*
- > Canaux de distribution des biens et services destinés aux visiteurs et à la population locale *Énumérer en particulier les débouchés dans les secteurs du commerce et de l'artisanat, ainsi que les intermédiaires*

1.9 Points forts / Points faibles

- > Etablir de manière réaliste et pondérer les points forts et les points faibles de la situation actuelle

Réflexion fondée sur la situation décrite aux chapitres 1.2 à 1.8

1.10 Potentiels

- > Etablir de manière réaliste et pondérer les potentiels qui ressortent de la situation actuelle

Les potentiels (au sens des chances et des risques) découlent des points forts et points faibles mentionnés au point 1.9

1.11 Positionnement

- > Originalité/singularité du territoire du parc

Qu'est-ce qui fait l'originalité / la singularité du territoire, en quoi se distingue-t-il des territoires avoisinants ou d'autres projets de parcs?

- > Originalité/singularité des services (et des biens, s'il y a lieu)

Par quels aspects les services (et les biens éventuels) proposés sont-ils originaux, uniques?

Par quelles offres l'attention des visiteurs sera-t-elle attirée? OParcs, art. 25

2 Management du parc

OParcs, art. 25

2.1. Organe responsable

- > Membres, rôles, structure, statut juridique

2.2 Management du parc

- > Structure, statut juridique

- > Personnes

(Noms, bagage professionnel, fonction dans le management du parc) et leurs fonctions respectives

- > Comment les prestations sont-elles fournies (processus)?

Le système de gestion dans son ensemble doit être présenté de manière claire (niveau stratégique = organe responsable, niveau opérationnel = direction du parc, autres niveaux éventuels, comme p. ex. groupes de travail, etc.). Les rôles et compétences des différents niveaux doivent être décrits. Il est possible de renvoyer aux annexes, par exemple les statuts. Le système de management doit être structuré de manière à ce que l'assurance de la qualité selon la LPN soit fournie comme exigé. Ces exigences ont trait à la qualité, à la sécurité et à l'environnement.

2.3 Participation des acteurs locaux et régionaux

> Participation des acteurs locaux et régionaux

Lesquels parmi les acteurs mentionnés au point 1.5 participent au projet, comment et dans quelle mesure? (formes de participation possibles: représentation au sein de l'organe responsable et/ou de groupes de travail, participation financière, collaboration à des projets spécifiques, etc.). Montrer comment la participation de ces acteurs est rendue possible.

2.4 Acceptation du projet dans les communes et dans la population

> Preuve de l'acceptation dans les communes concernées des objectifs et du financement

La preuve de cette acceptation doit être établie et elle doit faire ressortir pour quelle durée les objectifs et le financement ont été approuvés. Moyens de preuve: p. ex. vote du budget, décision de l'organe exécutif ou de l'assemblée communale. Les documents de preuve doivent être joints au dossier. L'organe responsable est libre de décider lui-même du moment de la consultation populaire; il le fixera de la manière la plus opportune pour obtenir la légitimation nécessaire à la réalisation des mesures prévues.

> Description de l'acceptation du projet dans la population

- *p. ex. engagement de la population dans le projet*
- *montrer comment la participation de la population est garantie*

2.5 Collaboration en dehors du territoire du parc

Toute forme de collaboration est envisageable, par exemple:

- > *collaboration avec des communes ou villes hors du périmètre du parc*
- > *collaboration avec d'autres parcs ou projets de parcs, en Suisse et à l'étranger*
- > *collaboration thématique, avec diverses institutions éventuellement hors du parc: musées, institutions de formation, etc.*

3 Planification

Ce chapitre porte sur la planification de la création dans son ensemble; toutes les indications doivent par conséquent se rapporter à la totalité de la durée de cette phase.

- > *Le cadre des objectifs et fiches descriptives détaillées constituent la base de la planification; il est nécessaire d'utiliser ces documents.*
- > *Le cadre des objectifs pour un parc naturel périurbain comprend cinq objectifs stratégiques comportant chacun 1 à 5 objectifs opérationnels. Les objectifs stratégiques 1 à 4 et les objectifs opérationnels qui en découlent doivent s'appliquer à tous les parcs naturels périurbains. Les organes responsables des parcs sont tenus de montrer dans leur plan de management comment ils entendent réaliser ces objectifs. Un des principaux objectifs de la phase de création est l'élaboration de la charte. Durant cette phase, l'organe responsable doit également établir les autres conditions nécessaires à la gestion du parc et il doit pour cela réaliser des projets relatifs à certains des objectifs opérationnels qu'il aura choisis. De plus, des ébauches de projets devront être réalisées pour tous les autres objectifs opérationnels, de telle manière que l'orientation future du parc soit rendue visible pour toutes les parties concernées, telles que le canton, la Confédération, etc.*
- > *L'objectif stratégique 5 «Recherche» est facultatif.*
- > *L'organe responsable fixe les objectifs spécifiques pour son parc sur la base des particularités du site. Contrairement aux objectifs opérationnels définis dans le cadre des objectifs, les objectifs spécifiques du parc doivent être formulés SMART (spécifique – mesurable – atteignable – orienté sur les résultats – déterminé dans le temps), car ces objectifs ou les indicateurs de prestations et d'effets définis pour chacun d'eux forment la base du controlling. Les objectifs spécifiques jouent ainsi un rôle de charnière entre le cadre des objectifs formulé par la Confédération et les besoins et projets des organisations responsables des parcs.*

Cadre des objectifs

- > *A chaque projet spécifique correspond une fiche de projet qui présente de manière détaillée les mesures envisagées pour la réalisation de l'objectif.*
- > *Au niveau de la planification générale, un tableau synoptique montre quels projets spécifiques sont prévus pour la réalisation des objectifs opérationnels. Il est possible qu'un projet permette la réalisation de plusieurs objectifs.*

Cadre des objectifs

3.1 Objectifs

- > Objectifs spécifiques au parc
- > Contribution des objectifs spécifiques aux objectifs opérationnels prévus dans le cadre des objectifs
Un tableau de concordance, par exemple, montre comment les exigences en matière d'objectifs opérationnels sont remplies.

3.2 Projets

- > Tableau synoptique des projets et de leurs liens avec les objectifs opérationnels

- > Une fiche par projet
- > Un projet doit avoir pour but l'élaboration de la charte

Selon les situations, il convient d'élaborer des concepts spécifiques pour certains aspects. Une telle procédure peut être prévue pour la phase de création. Exemples d'aspects nécessitant dans la plupart des cas un concept spécifique:

- > *marketing,*
- > *canalisation des visiteurs (y compris mobilité),*
- > *éducation à l'environnement.*

Une fiche de projet peut porter sur les tâches-clés des organes de management du parc (développement de la stratégie, direction, planification, monitoring, contrôle des résultats, représentation). Une autre fiche peut décrire la communication (p. ex.: concept de communication, travail des médias, présentations, réceptions, site Internet, lettre d'information électronique destinée aux acteurs, ...).

3.3 Calendrier

- > Durée de la création
- > Tableau synoptique du calendrier et des échéances importantes *concernant l'élaboration de la charte ainsi que la planification et la réalisation des projets*

3.4 Contrôle des résultats

Ce chapitre doit montrer comment le résultat de la création sera mesuré. On se fondera pour ce faire sur les objectifs définis pour la création ainsi que sur les indicateurs sélectionnés dans les fiches de projet.

L'indicateur d'une création réussie est la charte légitimée par voie démocratique.

- > Indicateurs d'effets pour l'ensemble du projet *(Liste des principaux indicateurs sélectionnés dans les différentes fiches de projet, quantifiés, agendés et mesurables)*
- > Indicateurs de prestations pour l'ensemble du projet *(Liste des principaux indicateurs sélectionnés dans les différentes fiches de projet, quantifiés, agendés et mesurables)*
- > Méthodologie du contrôle des résultats (méthode d'évaluation, périodicité, analyse)

3.5 Analyse de risques

- > Montrer les risques internes et externes pouvant peser sur la création

L'organe responsable du parc doit se demander quels facteurs ou influences internes et externes peuvent représenter un danger pour le succès de la création du parc. Il doit évaluer la probabilité que ces risques se produisent ainsi que les conséquences qui en découleraient (ampleur des dommages).

4 Budget et financement

4.1 Moyens financiers utilisés jusqu'à présent

- > Liste des prestations fournies jusqu'à présent, avec leur coût et leur financement

4.2 Budget pour la création

Etablissement d'une liste de tous les projets, indiquant les coûts et modes de financement, classés par source de financement. Cette liste doit clairement faire apparaître les coûts prévus durant la phase de création, car c'est sur cette base que se négocie la convention-programme entre la Confédération et le canton.

4.3 Sources de financement

- > Etablir la liste de toutes les sources de financement

Indiquer pour chaque source de financement si l'octroi des fonds est assuré ou non (joindre les pièces justificatives). L'octroi des fonds concernant la part de financement provenant de la région doit être garanti.

Les prestations propres (financières et matérielles) qui sont attendues des régions au titre des efforts d'autofinancement et de l'exploitation de toutes les possibilités de financement doivent correspondre à au moins 20 % du budget global du parc. Les contributions des communes et des tiers (sponsors, ONG, etc.) comptent comme prestations propres. Les prestations de travail propre (heures de travail comptabilisées à 30.– fr./h) peuvent être prises en compte pour une part supplémentaire ne dépassant pas 15 % du budget global du parc.

4.4 Exploitation de tous les moyens d'autofinancement

OParcs, 2 art., lit. 2

- > Apporter la preuve que tous les efforts d'autofinancement qu'on peut attendre des requérants ont été accomplis et que les autres possibilités de financement de la région ont été épuisées.

L'art. 2 OParcs se fonde sur le principe de subsidiarité défini à l'art. 23k, al. 1, let. b, LPN: les aides financières de la Confédération ne sont accordées que lorsque les efforts d'autofinancement qu'on peut attendre du requérant ont été accomplis et que toutes les autres possibilités de financement ont été épuisées. Enumérer les efforts entrepris et leurs résultats.

4.5 Evaluation des coûts de gestion

FAKULTATIF

Evaluation de l'évolution des coûts et du financement pendant la gestion. Une telle évaluation est souhaitée en particulier lorsqu'il s'agit de projets de parcs dont la phase de création est très brève.

> Lignes directrices relatives à la charte d'un parc naturel périurbain

Objectif et utilité

La charte est le plan de management pour les dix années de la phase de gestion. Elle sert d'outil de travail à l'organe responsable du management du parc et permet au canton et à la Confédération d'évaluer le projet en vue de l'attribution du label «Parc» ainsi que de l'octroi d'une éventuelle aide.

Contenu

Les quatre premières années de la phase de gestion doivent être décrites dans la charte de manière suffisamment détaillée pour pouvoir servir de base à la conclusion d'une convention-programme entre la Confédération et le canton. La planification des six années suivantes doit être suffisamment élaborée pour qu'elle permette d'estimer les chances de réalisation des objectifs formulés pour la totalité des 10 ans de gestion.

En ce qui concerne les domaines pour lesquels ni la situation initiale ni l'orientation générale n'ont changé par rapport au plan de management pour la création, il est possible de renvoyer à ce document ou d'en reprendre tels quels les passages correspondants.

La charte doit faire apparaître les spécificités du territoire prévu pour le parc; elle doit montrer en quoi celui-ci mérite la reconnaissance de la Confédération comme parc d'importance nationale et pourquoi les aides financières demandées doivent lui être accordées.

Lorsqu'il s'agit de projets ou des projets partiels qui sont en cours ou qui vont au-delà de la phase de gestion, la charte doit faire apparaître quels éléments font partie de la gestion.

Forme

La demande à la Confédération doit obligatoirement suivre le sommaire ci-après (texte en noir).

Les références à l'OParcs figurent en marge.

Les remarques et explications d'ordre méthodologique figurent en écriture italique bleue.

Résumé

- > Démontrer la faisabilité de la gestion et de l'assurance de la qualité du futur parc
- > Quelles sont les caractéristiques spécifiques au site proposé (potentiel en termes d'habitats naturels, potentiel pour l'éducation environnementale, etc.)?
- > Qu'est-ce qui fait l'originalité / la singularité du territoire prévu, en quoi se distingue-t-il des territoires avoisinants ou d'autres projets de parcs?
- > Quelle est l'orientation / le profil du futur parc et comment se positionnera-t-il par rapport aux autres parcs suisses d'importance nationale?
- > En quoi ce projet de parc est-il important pour la région?
- > Quelle est l'acceptation de ce projet dans la région? Qu'en est-il de la participation de la population?
- > Qu'est-ce qui motivera les visiteurs à venir dans la région?
- > Quelles perspectives économiques le projet de parc ouvre-t-il pour la région?
- > Quel est le financement prévu pour le parc, à court et à long terme?
- > Quelles prestations du futur parc justifient l'aide financière de la Confédération?

1 Territoire du parc

- > *Ce chapitre décrit en détail le territoire prévu pour l'implantation d'un parc d'importance nationale. Cette description se fonde sur une analyse approfondie du périmètre proposé. Dans un deuxième temps, il s'agit de faire ressortir les points forts / points faibles et les potentialités du projet, ainsi que de pondérer ces éléments.*
- > *Une troisième phase, fondée sur les deux premières, consiste à définir et à présenter le positionnement / l'orientation du futur parc.*
- > *Dans la mesure où cela est judicieux, il est possible de renvoyer au plan de management pour la création ou d'en reprendre directement les parties concernant les éléments qui n'ont pas changé.*

1.1 Historique

- > Comment est né le projet de parc?
- > Qui en sont les initiateurs / qui soutient le projet?

1.2 Périmètre

OParcs, art. 22

- > Situation *Distance jusqu'au centre de l'agglomération la plus proche, altitude*
- > Superficie *Superficie totale du parc
Superficie de la zone centrale
superficie de la zone périphérique*
- > Communes *Liste des communes situées dans le périmètre du parc,
la proportion de la superficie du parc qu'ils représentent*
- > Justification du périmètre *Justifier le périmètre aux points de vue géographique/topographique/politique/économique*
- > Justification des zones *Justifier le périmètre de la zone centrale et, le cas échéant,
son fractionnement
Justifier le périmètre de la zone de transition*

1.3 Valeurs culturelles et naturelles

OParcs, art. 15

Description de la zone centrale

- > Ecosystèmes et leur mise en réseau
- > Diversité des espèces et présence d'espèces rares/particulières
- > Exploitation actuelle du territoire et formes d'exploitation antérieures si elles sont différentes
- > Atteintes subies

Description de la zone de transition

- > Paysage/types de paysage
- > Habitats naturels, leur mise en réseau et leur fonction de tampon par rapport à la zone centrale
- > Diversité des espèces et présence d'espèces rares/particulières

- > Zones protégées / mesures de protection / statut de protection (Confédération/canton/commune/particuliers)
- > Proportion de zones protégées par rapport à la superficie totale du périmètre
- > Types d'utilisations et d'exploitations
- > Atteintes au paysage et aux écosystèmes

Dans ce chapitre, il convient également de mentionner les atteintes dont les effets ne se manifesteront que plus tard et qui, au stade actuel, ne sont pas prises en compte par l'outil de travail susmentionné. Sont notamment concernés les projets d'infrastructure ou les changements d'affectation qui sont prévus et qui auront un impact important sur le paysage et/ou les écosystèmes.

De plus, il s'agit de mentionner les atteintes qui ne sont pas liées à une infrastructure permanente, comme notamment dans le cas de manifestations organisées régulièrement et qui ont un effet sensible sur la nature et le paysage (manifestations sportives ou culturelles, p. ex.).

Les points suivants ne doivent être traités que si ces aspects sont pertinents pour le parc:

- > Objets du patrimoine culturel / biens culturels actuels
- > Aspects typiques du milieu bâti / des localités

1.4 Situation socio-économique FACULTATIF

OParcs, art. 18

Ce chapitre ne concerne un parc naturel périurbain que si la production de biens ou la fourniture de services pouvant être dotés du label «Produit» sont prévues dans la zone périphérique.

- > Branches économiques
- > Tourisme
- > Produits et chaînes de production
- > Services

Pour tous ces aspects: description de l'état actuel et des tendances

La description et les données de base sur lesquelles elle se fonde doivent être suffisamment détaillées et complètes pour permettre une analyse SWOT apte à donner des résultats fiables. Les données et informations rassemblées dans ce chapitre constituent la base de l'utilisation durable des ressources naturelles en zone périphérique.

1.5 Acteurs et collectivités importants

OParcs, art. 25

- > Liste des principaux acteurs présents sur le territoire du parc, avec leur rôle actuel

L'organe responsable du parc doit permettre la participation des acteurs intéressés présents sur le territoire du parc (entreprises, organisations, collectivités de tous genres, telles que bourgeoisies et corporations). C'est la raison pour laquelle ils doivent être connus et mentionnés ici.

1.6 Raumordnung

OParcs, art. 27

- > Bases de planification et outils d'aménagement *Liste des bases de planification et outils d'aménagement pour le périmètre du projet; commune/région/canton/Confédération*
- > Compatibilité/Conflits *Montrer la compatibilité entre les bases de planification existantes et le projet de parc ou, au contraire, les conflits*
- > Lacunes *Montrer quelles bases de planification / quels outils d'aménagement ou quelles garanties territoriales manquent encore, p. ex. inscription dans le plan directeur, etc.*
- > Projets ayant un impact territorial *Indiquer quels sont les projets prévus ou en discussion sur le territoire du parc et montrer leur compatibilité ou les conflits possibles avec le futur parc*

Exemples de bases de planification et outils d'aménagement pertinents: plans sectoriels, plans directeurs, plans d'affectation, plans d'aménagement de quartier, CEP (conception d'évolution du paysage), conceptions de développement régional, etc. Nous recommandons une présentation sous forme de tableau organisé par niveau politique (Confédération/canton/région/commune).

Au moment de la demande d'attribution du label, les conflits effectifs et potentiels relevés dans le plan de management devraient avoir été résolus. La résolution des conflits doit se faire dans le cadre des procédures d'aménagement du territoire. Par ailleurs, l'inscription au plan directeur permettant de garantir la territorialité du parc et ses objectifs devrait avoir été effectuée. Dans le cas contraire, cela doit être mentionné ici et les mesures prévues pour y remédier doivent figurer au chapitre 3 (Planification).

1.7 Situation du marché

FAKULTATIF

Ce chapitre ne concerne un parc naturel périurbain que si la production de biens ou la fourniture de services pouvant être dotés du label «Produit» sont prévues dans la zone périphérique.

- > Marchés actuels pour les biens et services produits ou fournis dans le parc
Les organes responsables doivent décrire, dans les grandes lignes et selon l'état actuel de leurs connaissances, les marchés actuels et potentiels pour les biens et services produits ou fournis dans le parc: taille des marchés, segments de visiteurs, besoins de la clientèle, concurrents potentiels et intermédiaires de vente (fournisseurs/revendeurs).
- > Marchés futurs pour les biens et services produits ou fournis dans le parc et qui pourraient être dotés d'un label «Produit»

1.8 Groupes-cibles

- > Visiteurs potentiels du futur parc
Groupes de visiteurs, origine, besoins, accès
- > Potentiel de visiteurs (scénarios min./max.)
- > Par quels biens et services l'attention des visiteurs et de la population locale sera-t-elle attirée?
Les décrire; au chapitre 3, planification des mesures nécessaires à cet effet
- > Canaux de distribution des biens et services destinés aux visiteurs et à la population locale
Enumérer en particulier les débouchés dans les secteurs du commerce et de l'artisanat, ainsi que les intermédiaires

1.9 Points forts / Points faibles

- > Etablir de manière réaliste et pondérer les points forts et les points faibles de la situation actuelle
Réflexion fondée sur la situation décrite aux chapitres 1.2 à 1.8

1.10 Potentiels

- > Etablir de manière réaliste et pondérer les potentiels qui ressortent de la situation actuelle
Les potentiels (au sens des chances et des risques) découlent des points forts et points faibles mentionnés au point 1.9

1.11 Positionnement

- > Originalité/singularité du territoire du parc
Qu'est-ce qui fait l'originalité / la singularité du territoire, en quoi se distingue-t-il des territoires avoisinants ou d'autres projets de parcs?
- > Originalité/singularité des services (et des biens, s'il y a lieu)
Par quels aspects les services (et les biens éventuels) proposés sont-ils originaux, uniques? Par quelles offres l'attention des visiteurs sera-t-elle attirée?

2 Management du parc

OParcs, art. 25

2.1 Organe responsable

- > Membres, rôles, structure, statut juridique

2.2 Management du parc

- > Structure, statut juridique
- > Personnes
(Noms, bagage professionnel, fonction dans le management du parc) et leurs fonctions respectives
- > Comment les prestations sont-elles fournies (processus)?

Le système de gestion dans son ensemble doit être présenté de manière claire (niveau stratégique = organe responsable, niveau opérationnel = direction du parc, autres niveaux éventuels, comme p. ex. groupes de travail, etc.). Les rôles et compétences des différents niveaux doivent être décrits. Il est possible de renvoyer aux annexes, par exemple les statuts. Le système de management doit être structuré de manière à ce que l'assurance de la qualité selon la LPN soit fournie comme exigé. Ces exigences ont trait à la qualité, à la sécurité et à l'environnement.

2.3 Participation des acteurs locaux et régionaux

- > Participation des acteurs locaux et régionaux

Lesquels parmi les acteurs mentionnés au point 1.5 participent au projet, comment et dans quelle mesure? (formes de participation possibles: représentation au sein de l'organe responsable et/ou de groupes de travail, participation financière, collaboration à des projets spécifiques, etc.). Montrer comment la participation de ces acteurs est rendue possible.

2.4 Acceptation du projet dans les communes et dans la population

- > Preuve de l'acceptation du projet dans les communes concernées
*La preuve de cette acceptation doit être établie et elle doit faire ressortir pour quelle durée les objectifs et le financement ont été approuvés. Moyens de preuve: p. ex. vote du budget, décision de l'organe exécutif ou de l'assemblée communale. Les documents de preuve doivent être joints au dossier.
L'organe responsable est libre de décider lui-même du moment de la consultation populaire; il le fixera de la manière la plus opportune pour obtenir la légitimation nécessaire à la réalisation des mesures prévues.*
- > Description de l'acceptation du projet dans la population
 - p. ex. engagement de la population dans le projet
 - montrer comment la participation de la population est garantie

2.5 Collaboration en dehors du territoire du parc

Toute forme de collaboration est envisageable, par exemple:

- > *collaboration avec des communes ou villes hors du périmètre du parc*
- > *collaboration avec d'autres parcs ou projets de parcs, en Suisse et à l'étranger*
- > *collaboration thématique, avec diverses institutions éventuellement hors du parc: musées, institutions de formation, etc.*

3 Planification

Ce chapitre porte sur la planification des dix années de gestion, évaluation comprise (deux dernières années de gestion). Toutes les indications doivent par conséquent se rapporter à la durée entière de cette phase.

- > *Pour la gestion, deux horizons de planification doivent être pris en considération: l'horizon à long terme, qui correspond aux dix années de gestion, et l'horizon à court terme qui correspond à la durée des conventions-programmes.*
- > *Les quatre premières années doivent être planifiées de manière suffisamment détaillée pour pouvoir servir de base à la conclusion d'une convention-programme entre la Confédération et le canton. Par ailleurs, cette planification doit également établir les bases pour la conclusion de la seconde convention-programme.*
- > *La planification des six années suivantes doit être suffisamment élaborée pour qu'elle permette d'estimer les chances de réalisation des objectifs formulés pour la totalité des dix années de gestion (y compris la révision de la charte).*
- > *Pour que l'évaluation soit possible, ses bases doivent être établies au début de la gestion (il faut, par exemple, connaître l'état initial, avoir déterminé les indicateurs et avoir défini la méthode d'évaluation → quels sont les paramètres relevés et analysés, quand et à quels intervalles?)*
- > ***Le cadre des objectifs prescrits par l'OFEV et les fiches de projet constituent la base de planification; il est nécessaire d'utiliser ces documents.***
- > *Le cadre des objectifs pour un parc naturel périurbain comprend cinq objectifs stratégiques comportant chacun 1 à 5 objectifs opérationnels. Les objectifs stratégiques 1 à 4 et les objectifs opérationnels qui en découlent doivent s'appliquer à tous les parcs naturels périurbains. Les organes responsables des parcs sont tenus de montrer, dans leur charte, par le biais de quels projets ils entendent parvenir à la réalisation de ces objectifs.*
- > *L'objectif stratégique 5 «Recherche» est facultatif.*
- > *L'organe responsable fixe les objectifs spécifiques pour son parc sur la base des particularités du site. Contrairement aux objectifs opérationnels définis dans le cadre des objectifs, les objectifs spécifiques doivent être formulés SMART (spécifique – mesurable – atteignable – orienté sur les résultats – déterminé dans le temps), car ces objectifs ou les indicateurs de prestations et d'effets définis pour chacun d'eux forment la base du controlling. Les objectifs spécifiques jouent ainsi un rôle de charnière entre le cadre des objectifs formulé par la Confédération et les besoins et projets des organisations responsables des parcs.*

Cadre des objectifs

- > *A chaque projet spécifique correspond une fiche de projet qui présente en détail les mesures envisagées pour la réalisation de l'objectif.*
- > *Au niveau de la planification générale, un tableau synoptique montre quels projets spécifiques sont prévus pour la réalisation des objectifs opérationnels. Il est possible qu'un projet permette la réalisation de plusieurs objectifs.*

Fiche de projet

3.1 Objectifs

- > Objectifs spécifiques au parc
 - La présentation de ces objectifs doit faire apparaître la distinction entre les deux horizons de planification susmentionnés; il convient donc de dire quels sont les objectifs à réaliser d'ici à la fin de la période de gestion (10 ans) et lesquels sont formulés pour la durée de la convention-programme (4 ans).*
- > Contribution des objectifs spécifiques aux objectifs opérationnels prévus dans le cadre des objectifs
 - Un tableau de concordance, par exemple, montre comment les exigences concernant les objectifs opérationnels sont remplies.*

3.2 Projets

- > Tableau synoptique des projets et de leurs liens avec les objectifs opérationnels
 - Ce tableau doit montrer quels projets ou quelle partie de projet sont prévus pour la première convention-programme de quatre ans. Un de ces projets a pour objet l'élaboration détaillée des bases de la convention-programme suivante.*
- > Une fiche par projet
- > Un de ces projets doit avoir pour but le renouvellement de la charte

Une fiche de projet peut porter sur les tâches-clés des organes de management du parc (développement de la stratégie, direction, planification, monitoring, contrôle des résultats, représentation).

Une autre fiche peut décrire la communication (p. ex.: concept de communication, travail des médias, présentations, réceptions, site Internet, lettre d'information électronique destinée aux acteurs, ...).

3.3 Calendrier

- > Tableau synoptique du calendrier et des échéances importantes

Concerne la planification et la réalisation des projets, ainsi que le renouvellement de la charte. La charte doit faire apparaître l'ensemble des ressources nécessaires pour l'étape de gestion (présentation synoptique). Les fiches relatives aux différents projets doivent montrer quelle est l'utilisation des ressources; elles doivent également prouver que les ressources sont adéquates.

3.4 Contrôle des résultats

*Ce chapitre doit montrer comment le résultat de la gestion sera mesuré. On se fonde-
ra pour ce faire sur les objectifs définis pour la gestion ainsi que sur les indicateurs
sélectionnés dans les fiches de projet.*

*L'indicateur d'une gestion réussie est la charte renouvelée, légitimée par voie démoc-
ratique.*

- > Indicateurs d'effets pour la durée totale de la charte
*(Liste des principaux indicateurs sélectionnés dans les différentes fiches de projet,
quantifiés, agendés et mesurables)*
- > Indicateurs de prestations pour la durée totale de la charte
*(Liste des principaux indicateurs sélectionnés dans les différentes fiches de projet,
quantifiés, agendés et mesurables)*
- > Méthodologie du contrôle des résultats (méthode d'évaluation, périodicité, analyse)

3.5 Analyse de risques

- > Montrer les risques internes et externes pouvant peser sur la gestion

*L'organe responsable du parc doit se demander quels facteurs ou influences internes
et externes peuvent représenter un danger pour le succès de la gestion du parc. Il doit
évaluer la probabilité que ces risques se produisent ainsi que les conséquences qui en
découleraient (ampleur des dommages).*

4 Budget et financement

4.1 Moyens financiers utilisés jusqu'à présent pour la création

- > Présentation transparente des frais engagés pour la création

4.2 Budget de gestion

Etablissement d'une liste de tous les projets, indiquant les coûts et modes de financement, classés par source de financement. Cette liste doit clairement faire apparaître les coûts prévus pour l'étape de gestion, car elle constitue la base de négociation pour la convention-programme entre la Confédération et le canton. Le budget de la phase de gestion doit refléter les deux horizons de planification: pour la durée totale de la gestion (10 ans), il s'agit de déterminer les coûts estimatifs; pour la durée des conventions-programmes, il s'agit d'établir des budgets détaillés comprenant les coûts figurant dans les fiches de projet.

4.3 Sources de financement

- > Etablir la liste de toutes les sources de financement

Indiquer pour chaque source de financement si l'octroi des fonds est assuré ou non (joindre les pièces justificatives). L'octroi des fonds concernant la part du financement de la gestion provenant de la région doit être garanti.

Les prestations propres (financières et matérielles) qui sont attendues des régions au titre des efforts d'autofinancement et de l'exploitation de toutes les possibilités de financement doivent correspondre à au moins 20 % du budget global du parc. Les contributions des communes et des tiers (sponsors, ONG, etc.) comptent comme prestations propres. Les prestations de travail propre (heures de travail comptabilisées à 30.- fr./h) peuvent être prises en compte pour une part supplémentaire ne dépassant pas 15 % du budget global du parc.

4.4 Preuve des efforts d'autofinancement que l'on peut attendre de la région

- > Apporter la preuve que les efforts d'autofinancement qu'on peut attendre de la région ont été accomplis et que les autres possibilités de financement ont été épuisées

L'art. 2 OParcs se fonde sur le principe de subsidiarité défini à l'art. 23k, al. 1, let. b, LPN: les aides financières de la Confédération ne sont accordées que lorsque les efforts d'autofinancement qu'on peut attendre du requérant ont été accomplis et que toutes les autres possibilités de financement ont été épuisées. Enumérer les efforts entrepris et leurs résultats.

4.5 Preuve du financement à long terme

- > Apporter la preuve de la garantie à long terme du financement

> Cadre des objectifs pour les parcs naturels périurbains

Utilité et fonction

Le cadre des objectifs expose les consignes contraignantes définies dans l'ordonnance sur les parcs de telle manière qu'elles soient utiles aux responsables de la planification dans les régions concernées, aux responsables de l'appréciation des projets dans les cantons et au sein de l'OFEV ainsi que pour le monitoring et la communication.

Structure des objectifs-cadres

Le cadre des objectifs pour un parc naturel périurbain comprend 5 objectifs stratégiques comportant chacun 1 à 4 objectifs opérationnels. Les objectifs stratégiques 1 à 3 portent sur les champs d'action attribués à un parc naturel périurbain, tandis que l'objectif stratégique 4 concerne les conditions qui doivent être créées et entretenues par le parc afin de parvenir à réaliser les objectifs stratégiques concrets 1 à 3. L'objectif stratégique 5 «Recherche» est facultatif.

Valeur juridique

Les objectifs stratégiques 1 à 4 ainsi que les objectifs opérationnels qui en découlent doivent s'appliquer à tous les parcs naturels périurbains. Les organes responsables des parcs sont tenus de montrer, dans leur plan de management pour la création du parc et/ou dans leur charte concernant la gestion, par le biais de quels projets ils entendent parvenir à la réalisation de ces objectifs.

Le tableau ci-après énumère pour chaque objectif opérationnel un certain nombre de possibilités de projets spécifiques au parc. Il n'est pas nécessaire de suivre ces propositions, leur but étant uniquement de donner aux organes responsables quelques idées pour la planification. De plus, cette liste n'est pas exhaustive et les propositions peuvent éventuellement être utiles aussi pour d'autres objectifs opérationnels.

En outre, l'organe responsable est libre de formuler des objectifs stratégiques et opérationnels supplémentaires en fonction de la situation et des besoins particuliers.

Rapport avec le plan de management pour la création du parc et avec la charte concernant la gestion

Le cadre des objectifs forme la base de travail pour la planification du parc (chapitre 3 du plan de management et de la charte). L'organe responsable fixe les objectifs spécifiques pour son parc sur la base des particularités du site.

Contrairement aux objectifs opérationnels définis dans le cadre des objectifs, les objectifs spécifiques du parc doivent être formulés SMART (spécifique – mesurable – atteignable – orienté sur les résultats – déterminé dans le temps), car ces objectifs ou les indicateurs de prestations et d'effets définis pour chacun d'eux forment la base du controlling. Les objectifs spécifiques jouent ainsi un rôle de charnière entre le cadre des objectifs formulé par la Confédération et les besoins et projets des organisations responsables des parcs.

A chaque projet spécifique correspond une fiche descriptive détaillée des mesures envisagées pour la réalisation de l'objectif visé.

Remarque

La liste ci-après mentionne des projets spécifiques possibles; aucune prétention à une aide fédérale ne peut en découler, pas plus qu'une quelconque attente en ce qui concerne le montant des aides financières globales.

Des instruments financiers spécifiques existent déjà pour bon nombre des projets mentionnés; vu les efforts d'autofinancement qu'on est en droit d'attendre des requérants, il est considéré comme allant de soi que ces instruments soient pleinement exploités.

Forme

La demande à la Confédération doit obligatoirement suivre le sommaire ci-après (texte en noir).

Les textes en bleu, écriture italique, sont des remarques et explications d'ordre méthodologique.

Objectifs pour la zone centrale

Objectif stratégique 1: Garantir la libre évolution des processus naturels dans la zone centrale (Art. 23h, al. 3, let. a, LPN)

Objectifs opérationnels	Idées pour projets spécifiques
1.1 Protéger les processus naturels et empêcher les interventions humaines qui ne sont pas tolérées dans la zone centrale	<ul style="list-style-type: none"> • Monitoring des processus naturels • Acquisition des connaissances nécessaires sur les effets de détente et autres utilisations • Elaboration et mise en œuvre d'un concept de gestion des flux de visiteurs
1.2 Coordonner et surveiller l'utilisation pour la détente	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et mise en œuvre d'un concept de gestion des flux de visiteurs

Objectifs pour la zone de transition

Objectif stratégique 2: Permettre des activités de découverte de la nature et assurer la fonction de tampon (Art. 23h, al. 3, let. b, LPN)

Objectifs opérationnels	Idées pour projets spécifiques
2.1 Préserver et valoriser la qualité et la diversité des paysages naturels et cultivés, et ce du point de vue écologique et esthétique	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'une nouvelle conception d'évolution du paysage ou actualisation de la conception existante • Renaturation des cours d'eau • Projets de traitement des infrastructures préjudiciables ou désaffectées
2.2 Préserver voire élargir la diversité des écosystèmes et des espèces	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire (espèces, habitats), si ce n'est déjà fait • Mesures ciblées de protection, voire réintroduction d'espèces menacées • Promotion de méthodes naturelles d'exploitation en conformité avec le site (agriculture, exploitation forestière) • Délimitation de réserves forestières • Mesures en vue d'empêcher la propagation des espèces invasives
2.3 Valoriser les écosystèmes et les mettre en réseau	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats d'exploitation et de gestion améliorés ou nouveaux • Amélioration ou réalisation de nouveaux projets de mise en réseau selon OQE
2.4 Améliorer et garantir l'effet tampon ainsi que la mise en réseau des zones centrales fragmentées	<ul style="list-style-type: none"> • Projets visant à améliorer la protection de la zone centrale contre les interventions dommageables • Si la zone centrale est fragmentée, projets de mise en réseau • Gestion des flux de visiteurs
2.5 Préserver et valoriser les objets de grande valeur paysagère, historique ou culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des objets intéressants, si ce n'est déjà fait • Mesures ciblées d'entretien et de valorisation de ces objets

Objectifs-cadres pour l'ensemble du parc naturel périurbain

Objectif stratégique 3: Sensibilisation et éducation à l'environnement (Art. 23h al. 2 LPN)

Objectifs opérationnels	Idées pour projets spécifiques
3.1 Sensibiliser la population aux particularités écologiques du site du parc	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et mise en œuvre d'un projet complet de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, à l'intention de la population et des visiteurs • Mise sur pied d'un programme d'excursions et d'activités de découvertes de la nature attrayant • Organisation de manifestations publiques (régulières) • Information active, permanente et ponctuelle, axée sur les différents publics
3.2 Enseigner l'environnement par des moyens pratiques et adaptés aux différents publics	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et mise en œuvre d'un projet complet de sensibilisation et d'éducation à l'environnement à l'intention des visiteurs • Collaboration avec les écoles (mise au point et transmission d'offres spécifiques) • Propositions de cours, stages • Propositions de missions d'un ou plusieurs jours consistant en soins aux paysages et à l'environnement (pour groupes et individuels)

Objectif stratégique 4: Management, communication et garantie territoriale

Les objectifs qui suivent ont pour but d'établir les conditions qui permettent à l'organe responsable du parc de réaliser les objectifs stratégiques concrets 1 à 3 et de lui assurer un succès durable.

Objectifs opérationnels	Idées pour projets spécifiques
4.1 Management Mettre en place un management efficace et efficient, et veiller à son amélioration constante	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'une stratégie pour le parc, et amélioration constante • Elaboration et application d'un système de management intégré, y compris monitoring et controlling pour l'assurance de la qualité • Reporting à l'adresse du canton et de la Confédération • Optimisation constante de l'organisation responsable: forme juridique, structure interne, processus de décision / compétences • Mise en réseau du parc (à l'échelon de la région, avec d'autres parcs, avec d'autres organisations, etc.) • Garantie des bases financières du parc • Intégration du parc dans la région, sa population, son économie et le monde politique • Rédaction et renouvellement de la charte • Acquisition des données de base pour les conventions-programmes
4.2 Communication Mettre en place une communication interne et externe adaptée au public cible, et veiller à son amélioration constante	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et mise en œuvre d'un concept global de communication • Information active, permanente et ponctuelle, axée sur les différents publics • Collaboration avec d'autres parcs en matière de communication
4.3 Garantie territoriale Elaborer ou adapter les instruments de gestion du territoire (plans directeurs, plans d'affectation)	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation des plans cantonaux, régionaux et communaux avec les objectifs du parc • Au besoin: conception d'outils d'aménagement supplémentaires (à différents niveaux)

Objectif stratégique 5: Recherche

Facultatif pour les parcs périurbains

Objectifs opérationnels	Idées pour projets spécifiques
5.1 Promouvoir et coordonner la recherche (spécifique au parc et au-delà)	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Lancement et suivi de projets de recherche (appliquée)</i> • <i>Proposition de thèmes pour des travaux individuels</i> • <i>Etablissement du parc comme terrain d'essais scientifiques (à long terme)</i> • <i>Projets de coopération en matière de recherche avec d'autres parcs et institutions</i>

> Aide-mémoire pour l'élaboration des fiches de projet

Lien avec le plan de management ou avec la charte

Le chapitre «Planification» du plan de management pour la création ou de la charte d'un parc porte sur la planification intégrale pour l'horizon temporel concerné (phase de création ou de gestion). Celle-ci comprend les différents projets, décrits chacun dans une fiche séparée. Ces fiches fournissent toutes les informations essentielles pour que la Confédération puisse évaluer si chaque projet mérite son soutien.

Forme

La demande auprès de la Confédération doit obligatoirement suivre la structure ci-après (texte en noir).

Les textes en caractères bleus et italiques sont des remarques ou explications d'ordre méthodologique.

Il attendu une planification de parc professionnelle et qui obéisse aux standards de gestion de projet.

Lien au cadre des objectifs de l'OFEV

Les projets prévus doivent permettre ensemble d'atteindre les objectifs opérationnels du cadre défini par l'OFEV pour la catégorie de parc respective.

Contenu

Le tableau ci-après fournit des informations concernant les contenus des diverses rubriques des fiches de projet. Il est complété par des remarques.

Lien avec la convention-programme

Les fiches de projet sont l'élément central de la convention-programme entre la Confédération et le canton. Il est possible qu'un projet dépasse la durée d'une convention-programme. En ce cas, il doit ressortir clairement de la fiche de projet quelles prestations échoient durant la convention-programme, quels coûts elles engendrent et quelle sera la clé de financement.

Flexibilité

Il est possible que les conditions cadres changent significativement durant la convention-programme ou durant le projet et qu'il devienne ainsi nettement plus difficile ou plus facile d'atteindre les objectifs. Pour ces cas, une réglementation est prévue dans la convention-programme passée entre la Confédération et le canton.

Fiche de projet		
Nom du projet	Nom du projet	<ul style="list-style-type: none"> • doit refléter l'essentiel du contenu du projet • doit se prêter à la communication
Numéro du projet		
Période du projet		
Bref descriptif du projet		
Contribution aux objectifs spécifiques du parc	A quels objectifs spécifiques du parc le projet contribue-t-il?	
Rapport aux objectifs-cadres de l'OFEV		
Caractère exemplaire		<i>FACULTATIF</i> <i>Si un projet a un caractère exemplaire, le décrire ici</i>
Importance du projet pour le parc		<i>Les projets-clés sont ceux dont dépend la réussite de la création et de la gestion du parc</i>
Lien avec d'autres projets		<i>Description des dépendances / interaction avec d'autres projets</i>
Organisation du projet		
Direction du projet	Nom de l'organisation responsable et de la personne qui dirige le projet	<i>Si la direction du projet n'est pas encore désignée, joindre le profil établi pour cette fonction.</i>
Partenaires	Liste des organisations qui participent et description de leur rôle respectif	
Objectifs (effets et prestations) et état d'avancement du projet		
		<ul style="list-style-type: none"> • Par objectif, nous entendons le résultat définitif et non pas le processus ni les activités. • Il faut commencer par décrire les effets souhaités et définir les indicateurs d'effets. • Il convient ensuite de définir les prestations nécessaires pour arriver aux effets souhaités avec leurs indicateurs.

Effets		Indicateurs d'effets			
Effets qui seront atteints avec le projet		<ul style="list-style-type: none"> • Définir des indicateurs quantifiables, mesurables et délimités dans le temps pour mesurer si les effets sont atteints • <i>Un indicateur est une mesure de l'atteinte des objectifs. L'indicateur d'effets mesure le résultat obtenu (les effets visés ont-ils été atteints?)</i> 			
Prestations		Indicateurs de prestations			
Prestations fournies dans le cadre du projet afin d'obtenir les effets décrits ci-dessus.		Définir des indicateurs quantifiables, mesurables et délimités dans le temps pour mesurer la fourniture des prestations <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les indicateurs de prestations permettent de répondre aux questions concernant le succès de la mise en œuvre (les prestations prévues ont-elles été fournies?)</i> 			
Etat d'avancement du projet		<ul style="list-style-type: none"> • Description de l'état d'avancement du projet • <i>Par exemple: existence d'une idée de projet, d'une ébauche, d'une étude de faisabilité, d'une planification ou d'un projet déjà prêt à être réalisé ou en cours de réalisation</i> 			
Calendrier					
Etape (création ou gestion)	Prestations	Durée - indiquer l'année (calendrier)			
		1 ^{re} année – 20...	2 ^e année – 20..	3 ^e année – 20..	4 ^e année – 20...
Objectifs intermédiaires et échéances					
Objectifs intermédiaires <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs intermédiaires avec échéances • <i>Les dépendances /interactions d'autres projets doivent être précisées.</i> 		Echéances			

Financement	
Coût total: Coûts en CHF • <i>Indiquer le coût total ici, ainsi que la décomposition des différents coûts et leur lien avec les prestations respectives.</i>	

Financement¹				
<i>Il faut indiquer toutes les contributions fédérales et cantonales, demandées et promises, même si elles proviennent d'autres sources de financement que celles qui sont réservées aux parcs d'importance nationale (p. ex. nouvelle politique régionale, protection des biotopes, etc.).</i>	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
	Indiquer l'année (calendrier)			
Confédération «Parcs»				
Confédération «Autres» (p. ex. protection des biotopes OFEV, SECO, OFAG, etc.)				
Cantons «Parcs»				
Cantons «Autres»				
Ccontributions financières propres du Parc				
Prestations en nature fourines par le Parc (heures de travail à 30.– CHF)				
Tiers				
TOTAL				

Analyse des risques	
Facteurs de succès et risques potentiels • <i>Quels facteurs pourraient influencer sur la réalisation des objectifs ou sur les effets attendus, de manière positive ou négative?</i> • <i>Décrire les risques aussi bien internes (p. ex. ressources) qu'externes (p. ex. offres concurrentielles).</i>	

¹ Distinguer les contributions non encore promises avec un *

> Aide-mémoire pour l'élaboration des fiches de projet

Lien avec le plan de management ou avec la charte

Le chapitre «Planification» du plan de management pour la création ou de la charte d'un parc porte sur la planification intégrale pour l'horizon temporel concerné (phase de création ou de gestion). Celle-ci comprend les différents projets, décrits chacun dans une fiche séparée. Ces fiches fournissent toutes les informations essentielles pour que la Confédération puisse évaluer si chaque projet mérite son soutien.

Forme

La demande auprès de la Confédération doit obligatoirement suivre la structure ci-après (texte en noir).

Les textes en caractères bleus et italiques sont des remarques ou explications d'ordre méthodologique.

Il attendu une planification de parc professionnelle et qui obéisse aux standards de gestion de projet.

Lien au cadre des objectifs de l'OFEV

Les projets prévus doivent permettre ensemble d'atteindre les objectifs opérationnels du cadre défini par l'OFEV pour la catégorie de parc respective.

Contenu

Le tableau ci-après fournit des informations concernant les contenus des diverses rubriques des fiches de projet. Il est complété par des remarques.

Lien avec la convention-programme

Les fiches de projet sont l'élément central de la convention-programme entre la Confédération et le canton. Il est possible qu'un projet dépasse la durée d'une convention-programme. En ce cas, il doit ressortir clairement de la fiche de projet quelles prestations échoient durant la convention-programme, quels coûts elles engendrent et quelle sera la clé de financement.

Flexibilité

Il est possible que les conditions cadres changent significativement durant la convention-programme ou durant le projet et qu'il devienne ainsi nettement plus difficile ou plus facile d'atteindre les objectifs. Pour ces cas, une réglementation est prévue dans la convention-programme passée entre la Confédération et le canton.

Fiche de projet		
Nom du projet	Nom du projet	<ul style="list-style-type: none"> • doit refléter l'essentiel du contenu du projet • doit se prêter à la communication
Numéro du projet		
Période du projet		
Bref descriptif du projet		
Contribution aux objectifs spécifiques du parc	A quels objectifs spécifiques du parc le projet contribue-t-il?	
Rapport aux objectifs-cadres de l'OFEV		
Caractère exemplaire		<p><i>FACULTATIF</i></p> <p><i>Si un projet a un caractère exemplaire, le décrire ici</i></p>
Importance du projet pour le parc		<i>Les projets-clés sont ceux dont dépend la réussite de la création et de la gestion du parc</i>
Lien avec d'autres projets		<i>Description des dépendances / interaction avec d'autres projets</i>
Organisation du projet		
Direction du projet	Nom de l'organisation responsable et de la personne qui dirige le projet	<i>Si la direction du projet n'est pas encore désignée, joindre le profil établi pour cette fonction.</i>
Partenaires	Liste des organisations qui participent et description de leur rôle respectif	
Objectifs (effets et prestations) et état d'avancement du projet		
		<ul style="list-style-type: none"> • Par objectif, nous entendons le résultat définitif et non pas le processus ni les activités. • Il faut commencer par décrire les effets souhaités et définir les indicateurs d'effets. • Il convient ensuite de définir les prestations nécessaires pour arriver aux effets souhaités avec leurs indicateurs.

Effets		Indicateurs d'effets			
Effets qui seront atteints avec le projet		<ul style="list-style-type: none"> • Définir des indicateurs quantifiables, mesurables et délimités dans le temps pour mesurer si les effets sont atteints • <i>Un indicateur est une mesure de l'atteinte des objectifs. L'indicateur d'effets mesure le résultat obtenu (les effets visés ont-ils été atteints?)</i> 			
Prestations		Indicateurs de prestations			
Prestations fournies dans le cadre du projet afin d'obtenir les effets décrits ci-dessus.		Définir des indicateurs quantifiables, mesurables et délimités dans le temps pour mesurer la fourniture des prestations <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les indicateurs de prestations permettent de répondre aux questions concernant le succès de la mise en œuvre (les prestations prévues ont-elles été fournies?)</i> 			
Etat d'avancement du projet					
		<ul style="list-style-type: none"> • Description de l'état d'avancement du projet • <i>Par exemple: existence d'une idée de projet, d'une ébauche, d'une étude de faisabilité, d'une planification ou d'un projet déjà prêt à être réalisé ou en cours de réalisation</i> 			
Calendrier					
Etape (création ou gestion)	Prestations	Durée - indiquer l'année (calendrier)			
		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
Objectifs intermédiaires et échéances					
Objectifs intermédiaires <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs intermédiaires avec échéances • <i>Les dépendances /interactions d'autres projets doivent être précisées.</i> 		Echéances			

Financement

Coût total: Coûts en CHF

- *Indiquer le coût total ici, ainsi que la décomposition des différents coûts et leur lien avec les prestations respectives.*

Financement¹

Il faut indiquer toutes les contributions fédérales et cantonales, demandées et promises, même si elles proviennent d'autres sources de financement que celles qui sont réservées aux parcs d'importance nationale (p. ex. nouvelle politique régionale, protection des biotopes, etc.).

	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
	Durée - indiquer l'année (calendrier)			
Confédération «Parcs»				
Confédération «Autres» (p. ex. protection des biotopes OFEV, SECO, OFAG, etc.)				
Cantons «Parcs»				
Cantons «Autres»				
Contributions financières propres du Parc				
Prestations en nature fournies par le Parc (heures de travail à 30.– CHF)				
Tiers				
TOTAL				

Analyse des risques

Facteurs de succès et risques potentiels

- *Quels facteurs pourraient influencer sur la réalisation des objectifs ou sur les effets attendus, de manière positive ou négative?*
- *Décrire les risques aussi bien internes (p. ex. ressources) qu'externes (p. ex. offres concurrentielles).*

¹ Distinguer les contributions non encore promises avec un *

> Demandes et propositions des cantons

1. Contenu des demandes d'aides financières globales présentées par les cantons

L'**ordonnance sur les parcs (OParcs)** arrête

- > à l'art. 3, le contenu des demandes d'aides financières globales présentées par les cantons,
- > aux art. 26, 27 et 30 (disposition transitoire), les exigences relatives à la charte ainsi que la garantie territoriale et les activités ayant un effet sur l'organisation du territoire.

Un canton peut déposer auprès de l'OFEV des **demandes pour des aides financières globales** aux fins de créer, de gérer et d'assurer la qualité d'un parc. Si une telle demande est approuvée, l'OFEV conclut une convention-programme avec le canton. A partir de 2012, ces conventions s'étendront sur quatre ans; jusqu'à la fin de 2011, elles auront une durée de un, deux, trois ou quatre ans, selon l'année où elles auront été conclues. Les demandes doivent contenir une planification détaillée (fiches de projet) pour quatre ans ou jusqu'à la fin de 2011.

Le **plan de management pour la création** du parc fait **partie intégrante** de la première demande d'aides financières globales. Il est élaboré par l'organe responsable et doit être annexé à la demande présentée par le canton. Dans sa première demande, le canton expose à la Confédération (OFEV, ARE) la situation en matière de garantie territoriale et d'activités ayant un effet sur l'organisation du territoire, conformément à l'art. 27 OParcs. Lorsque la demande relative à la création d'un parc est présentée, l'harmonisation des activités ayant un effet sur l'organisation du territoire devrait être au moins au stade de la «coordination en cours» dans le plan directeur cantonal. Les demandes d'aides financières globales destinées à la gestion d'un parc doivent être accompagnées du plan directeur modifié et approuvé par la Confédération; jusqu'à la fin de 2009, le délai de transition conformément à l'art. 30 OParcs s'applique.

Les demandes d'aides financières globales déposées par les cantons doivent apporter des réponses aux questions suivantes (art. 3 OParcs)

Stratégie pour les parcs

- > Le canton a-t-il défini une stratégie pour les parcs¹ et le projet en question s'y intègre-t-il?
- > Comment la coordination entre projets de parcs est-elle assurée au sein du canton, avec les cantons voisins ou avec les régions limitrophes (étranger)? Une telle harmonisation est-elle nécessaire? Si oui, comment le canton assume-t-il cette tâche?
- > Quels autres efforts sont déployés afin de créer des parcs d'importance nationale sur le territoire cantonal et dans les régions limitrophes?
- > Comment le canton entend-il soutenir ces initiatives/projets?
S'il existe par exemple un arrêté du gouvernement et/ou une base légale cantonale, ces documents peuvent être joints au dossier et il est permis d'y renvoyer.

Soutien / Financement

- > En quoi consiste le soutien du canton au présent projet de parc (financier, matériel, personnel)?²
 - Soutien apporté jusqu'ici
 - Soutien pour la création ou la gestion.

Garantie territoriale

- > Comment le canton assure-t-il la garantie territoriale du parc (gestion) ou comment entend-il le faire (création)?
- > Le parc est-il déjà inscrit au plan directeur cantonal conformément à l'art. 27 OParcs? Dans la négative, quand le sera-t-il?
- > Une copie ou un projet de la modification du plan directeur (fiche de coordination) sont-ils annexés?
- > Les modifications nécessaires des plans d'affectation pour les parcs nationaux et les parcs naturels périurbains ont-elles déjà été effectuées? Dans la négative, quand le seront-elles?

Dangers naturels

- > Faut-il craindre des événements liés aux dangers naturels dans le périmètre du parc ou prenant leur source dans le parc, et qui requerraient des mesures? Comment les éventuels conflits en découlant pourraient-ils être résolus?

¹ Si elle existe, la présenter très brièvement à cet endroit.

² Remarque: ainsi que le stipule l'art. 2, al. 2, OParcs, les aides financières sont octroyées uniquement lorsque le canton et les communes dont le territoire est inclus dans le parc ainsi que d'éventuels tiers participent de manière équitable au financement de la création, de la gestion et de l'assurance de la qualité du parc. L'OFEV attend ici la confirmation du canton que les indications qui figurent dans le plan de management pour la création ou dans la charte du parc au sujet de la participation du canton au projet de parc sont correctes ou qu'il corrige ces informations si nécessaire.

**Remarque relative à l'octroi d'aides financières globales
par le biais de conventions-programmes**

Les aides financières globales pour la création et la gestion de parcs sont octroyées dans le cadre de conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons (art. 5 OParcs), conformément aux nouvelles formes de collaboration et de financement établies dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Les bases juridiques, procédurales et techniques qui régissent les conventions-programmes sont réunies et commentées dans le Manuel RPT dans le domaine de l'environnement, qui définit la pratique de l'OFEV en la matière. Ce manuel indique les éléments qui doivent nécessairement figurer dans une demande; pour faciliter l'élaboration des conventions-programmes, il en propose un modèle.

Un lien vers le Manuel RPT dans le domaine de l'environnement se trouve sur les pages internet des «Lignes directrices pour la planification, la création et la gestion de parcs», dans la colonne de droite.

Durant les années 2008 à 2011, les aides financières doivent être octroyées en premier lieu pour la création des parcs des différentes catégories. Selon l'année où les demandes seront déposées, les aides seront accordées pour un, deux, trois ou quatre ans. On aboutit ainsi à quatre séries de parcs au bénéfice de conventions-programmes d'une durée variable. Cette manière de procéder doit permettre, dès la fin 2011, de conclure avec tous les auteurs de demandes des conventions-programmes quadriennales dont la période coïncide avec les autres conventions-programmes de l'OFEV.

2. Contenu des propositions des cantons relatives à la demande d'attribution du label «Parc»

L'ordonnance sur les parcs (OParcs) arrête

- > à l'art. 8, le contenu de la demande de l'organe responsable concernant l'attribution du label «Parc»,
- > aux art. 26, 27 et 30 (disposition transitoire), les exigences relatives à la charte ainsi que la garantie territoriale et les activités ayant un effet sur l'organisation du territoire.

Lorsque l'organe responsable du parc présente une **demande pour l'attribution du label «Parc»**, il doit la déposer auprès de l'OFEV par le biais du canton, avec la proposition de ce dernier. Si le canton présente simultanément une demande d'aides financières pour la gestion du parc, il la déposera auprès de l'OFEV conjointement avec la demande de l'organe responsable du parc relative à l'attribution du label et avec ses propositions.

La **charte relative à la gestion** du parc fait **partie intégrante** de la demande de l'organe responsable. Pour répondre à l'exigence de garantie territoriale selon l'art. 27 OParcs, il faut également joindre à la demande d'attribution du label «Parc» le plan directeur révisé et approuvé par la Confédération. Pendant la période transitoire prévue à l'art. 30 OParcs, soit jusqu'à la fin de 2009, les cantons communiquent à l'Office fédéral du développement territorial (ARE) dans quel délai ils entendent procéder à l'inscription au plan directeur et présenter à la Confédération la demande d'approbation de la modification de ce dernier.

Si les initiateurs d'un projet de parc souhaitent utiliser un label «Parc» avec la désignation «candidat» (**label de candidature**) pendant la phase de création déjà, l'organe responsable du parc peut formuler une demande écrite sommaire à l'intention de l'OFEV en passant par le canton (application par analogie de l'art. 8 OParcs).

Les demandes des cantons pour des aides financières globales ou leurs propositions concernant l'attribution du label «Parc» peuvent être concises et renvoyer aux annexes de la demande de l'organe responsable du parc (charte pour la gestion). Il suffit de présenter les conclusions que le canton a tirées de l'examen des documents constitutifs de la demande et de formuler les propositions du canton à l'intention de la Confédération.

Dans le cas où seule une demande d'attribution du label «Parc» est déposée, sans requête simultanée pour des aides financières globales destinées à la gestion du parc, il convient également de répondre aux questions énumérées au chiffre 1 ci-dessus.

> Annexe

A1 Liste des personnes qui ont collaboré au projet

Les textes ayant servi à la réalisation des présentes lignes directrices ont été élaborés dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Groupe de suivi «Parcs d'importance nationale» des services fédéraux

Hans Allemann, SECO; Ulrich Appenzeller, DDPS; Andreas Basler, OFEV, Beat Baumgartner, OFAC, Olivier Biber, OFEV, Jocelyn Bottineli, OFC; Thomas Brügger, DFF; Reto Camenzind, ARE; Niklaus Fuchs, DFF; Fredi Guggisberg, CFNP, Heidi Hosbach, VBS, Chrisitan Kilchhofer, OFEV, Rolf Manser, OFEV, Catherine Marthe, OFAC, Johan Mürner, OFC; Carlo Ossola, OFEV, Daniele Oppizzi, OFEV; Simone Remund, OFEV, Andrea Semadeni OFEV; Franz-Sepp Stulz, OFEV; Florian Wild, OFEV; Bruno Stephan Walder, OFEFP; Markus Wildisen, OFAG.

Groupe de projet «Parcs d'importance nationale» (jusqu'en 2003)

Hans Allemann, SECO; Jörg Amsler, OFAG; Mario Broggi, WSL; Thomas Brügger, DFF; Alfred Brülisauer, canton de St-Gall; Enrico Bürgi, OFEFP; Daniel Cherix, ASSN; Jean-Marc Frei, OFEFP; Willy Geiger, OFEFP; Bernard Jacquat, canton du Jura; Andrea Hämmerle, CFPN; Meinrad Küttel, OFEFP; Rolf Manser, OFEFP; Heinz Meier, ARE; Willi Meyer, OFEFP; Daniele Oppizzi, OFEFP; Paolo Poggiati, canton du Tessin; Philippe Roch, OFEFP; Gilbert Thélin, OFEFP; Otto Sieber, Pro Natura; Andreas Stalder, OFEFP; Franz-Sepp Stulz, OFEFP; Bruno Stephan Walder, OFEFP; Andreas Weissen, WWF; Florian Wild, OFEFP.

Groupe de travail «Parc national» (jusqu'en 2003)

Mario Broggi, WSL; Georges Eich, canton d'Uri; Philippe Gmür, canton de Vaud; Andrea Hämmerle, CFPN; Meinrad Küttel, OFEFP; Daniele Oppizzi, OFEFP; Paolo Poggiati, canton du Tessin; Georg Ragaz, canton des Grisons; Franz-Sepp Stulz, OFEFP; Catherine Strehler-Perrin, ASSN; Urs Tester, Pro Natura.

Groupe de travail «Parc naturel régional» (jusqu'en 2003)

Jörg Amsler, OFAG; Yves Bischofberger, CFNP; Markus Bolliger, OFEFP; Enrico Bürgi, OFEFP; Philippe Gmür, canton de Vaud; Thomas Gremminger, canton d'Argovie; Philippe Jacot-Descombes, canton de Neuchâtel; Bernard Jacquat, canton du Jura; Felix Kienast, WSL; Christian Kilchhofer, OFEFP; François Margot, SEREC; Heinz Meier, ARE; Willi Meyer, OFEFP; Daniele Oppizzi, OFEFP; Richard Patthey, FP; Georg Ragaz, canton des Grisons; Maude Scheurer, canton de Neuchâtel; Andreas Stalder, OFEFP; Gilbert Thélin, OFEFP; Andreas Weissen, WWF; Florian Wild, OFEFP.

Groupe de travail «Parc naturel périurbain» (jusqu'en 2003)

Ulrich Blücher, OFEG; Markus Bolliger, OFEFP; Matthias Buchecker, WSL; Doris Calegari, WWF; André Hofmann, canton de Zurich; Eveline Kamber, Pro Natura; Meinrad Küttel, OFEFP; Werner Müller, ASPO; Daniele Oppizzi, OFEFP; Isabelle Roth, Ville de Zurich; Franz-Sepp Stulz, OFEFP; René Weber, OFEG; Florian Wild, OFEFP.

Collaboration scientifique

Nicolas Babey (rédaction), Marie-Sophie Chambers, OFEV, Myriam Charollais, agridea (label «Produit»), Pierre Galland (zone de protection internationale), Andreas Hauser, OFEV (plans de management), Benoît Magnin, OFEV (traductions), Nicolas Morel (label «Produit»), Klaus Robin, HSW (réserves de biosphère)